PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars, à 20h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON,

MEMBRES PRESENTS:

Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Anne DEUDON

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR: Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD, Brigitte BOUCHET à

Fabienne BELLIN-WEILL, Guérigonde HEYER à Jean TANCEREL, Slimane MOALLA à Yolande GROBON, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Tristan JACQUES, Charles RENARD à Laurence RENARD

Le quorum fixé à 15 membres est <u>atteint</u>.

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023

M. le Maire : « Je n'ai pas reçu de remarques. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de mettre aux voix.»

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023 est adopté à l'unanimité.

2023-008 - Revalorisation des frais de déplacement

M. LE MAIRE indique que les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents contractuels peuvent prétendre, sous certaines conditions, au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, soit pour effectuer une mission, soit pour suivre une action de formation. Ces déplacements font l'objet d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par l'agent ayant reçu une délégation à cet effet.

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale.

La délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2016 prévoit que les frais de repas sont remboursés à un taux forfaitaire de 15,25€ (pour des repas pris entre 11h et 14h et entre 18h et 21h, en dehors de la résidence administrative) et ceux correspondants à l'hébergement entre minuit et 5h à 60€ par nuit et petit déjeuner.

Il est proposé de revaloriser ces taux, pour les frais de repas à 17,50€ et pour l'hébergement à 70€, conformément à la revalorisation prévue par les textes en vigueur.

Le remboursement s'effectuera désormais aux frais réels engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement (17,50 € pour le repas et 70 € pour l'hébergement).

Les autres dispositions de la délibération du 9 mars 2016 ne sont pas modifiées. Celle-ci prévoyait notamment que pour les trajets sur la Ville de Paris, seuls les déplacements en transport collectif sont remboursés par la Collectivité.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques à ce sujet ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 qui fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2016, relative au remboursement des frais de déplacement,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Article 1: INSTAURE un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire: 17,50€ pour les frais de repas et 70€ pour les frais d'hébergement (petit déjeuner compris).
- **Article 2**: Les autres termes de la délibération du 9 mars 2016 fixant les conditions de remboursement des frais de déplacement des agents sont inchangés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 29/03/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 29/03/2023

Certifiée exécutoire : 29/03/2023

2023-009 - Revalorisation des vacations funéraires

M. LE MAIRE rappelle que la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2009 fixe le montant des vacations funéraires à 22€ par vacation funéraire et n'a pas été modifiée depuis lors.

L'article 15 de la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures est venu modifier le périmètre des opérations relevant de la surveillance obligatoire.

Ainsi, le paiement de ces vacations ne concerne depuis 2015, que les :

- opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations sont effectuées sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins. Dans les autres communes, les opérations funéraires sont effectuées sous la responsabilité du Maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de Police Municipale délégué par le Maire.

Les 4 agents du service Police Municipale effectuent donc des opérations funéraires, donnant lieu au paiement de vacations par le biais d'une régie. Sur les dernières années, il a été dénombré :

2019: 93 vacations2020: 109 vacations2021: 129 vacations2022: 129 vacations

En vertu de l'article L. 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le montant d'une vacation est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal. Il est compris entre 20 et 25 €.

Il est proposé de fixer le taux des vacations funéraires à 25 €.

M. LE MAIRE: « Cela concerne notre Police Municipale, en raison de la présence d'une chambre funéraire sur la commune. Nos agents sont assermentés pour pouvoir faire ces opérations funéraires. Ils étaient jusqu'à présent à un taux de vacation de 22 €. Ce sont des frais de vacations payés par les familles concernées. Il est proposé de passer ces vacations à un taux de 25 €. Ce taux n'a jamais évolué depuis l'existence de ces vacations, c'est-à-dire depuis 2009. Nous pouvons valider un taux de vacation entre 20 et 25 €. Il est proposé, et c'est ce qui existe d'ailleurs autour, d'arriver à 25 € pour ces vacations funéraires.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2009 fixant le montant des vacations funéraires à 22 euros par vacation funéraire,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2023,

CONSIDERANT que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires, sont effectuées dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la Police Municipale délégué par le Maire,

CONSIDERANT que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25 euros selon l'article L.2213-15 du CGCT, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Article 1: FIXE à 25 euros le montant des vacations funéraires.
- **Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture : 29/03/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 29/03/2023

Certifiée exécutoire: 29/03/2023

2023-010 - Revalorisation du forfait mobilités durables

M. LE MAIRE explique que ce dispositif, crée en 2022 au sein de la commune (5 agents en ont bénéficié), consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents.es publics au titre des déplacements réalisés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- soit en cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Tous les agents peuvent y prétendre (fonctionnaire, contractuel de droit public ou de droit privé [apprenti]). Mais par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Le montant du « forfait mobilités durables » est désormais proportionnel au nombre de déplacements réalisés au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait par l'un des modes de transport éligibles :

Nombre de déplacements	Montant du forfait mobilité durable
Entre 30 et 59 jours	100 €
Entre 60 et 99 jours	200€
100 jours et plus	300 € .91.610.00.

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent doit utiliser des modes de transport alternatifs ou durables, pour ses déplacements domicile-travail, pendant un minimum de 30 jours par année civile :

- Utilisation d'un engin de déplacement personnel (EDP) motorisé dont l'agent est propriétaire, tels que : trottinettes électriques, mono roues, gyropodes, skateboard, hoverboard, ...
- Recours à un service de mobilité partagé: la location ou la mise à disposition en libre-service de deux roues non thermiques (scooters et trottinettes électriques), de vélos avec ou sans assistance électrique ou d'EDP motorisés ou non, les services d'autopartage de véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène).

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Concernant le recours à un service de mobilité partagé, il devra être justifié soit par la production d'un relevé de facture, de paiement ou d'une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

En cas de mobilité au cours de l'année, le montant du « forfait mobilités durables » est calculé et versé par le dernier employeur en tenant compte de l'ensemble des jours de déplacements réalisés par l'agent.

Le versement du « forfait mobilités durables » devient cumulable avec la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélos.

Il est proposé d'étendre le «forfait mobilités durables » conformément aux textes en vigueur aux agents dès lors qu'ils remplissent les conditions ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. LE MAIRE: « Ce dispositif avait été créé en 2022. Il y a un certain nombre d'évolutions possibles pour ce forfait mobilité durable. Il a été ajouté par le législateur d'autres engins de déplacement. Il est possible aujourd'hui d'avoir un minimum plus bas que le nombre de déplacements que nous avions jusqu'à présent, qui était de mémoire à 58 déplacements. Nous pouvons maintenant descendre à 30 jours dans l'année civile pour pouvoir l'obtenir.

Ce forfait devient également cumulable avec d'autres prises en charge, notamment les transports publics, pour favoriser l'intermodalité. Il est possible maintenant, et c'est la toute dernière nouveauté, d'ajouter dans le périmètre des agents concernés, au-delà des fonctionnaires, les différents contractuels, et notamment les contractuels de droit privé ce qui nous permet d'intégrer aussi les apprentis. »

Mme MALEM : « Je voulais savoir s'il y avait des conditions au niveau du kilométrage entre le travail et le domicile. Est-ce qu'il y a un minimum ? »

M. LE MAIRE: « Non, cela n'existe pas. Tout comme d'ailleurs pour les transports publics. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou des remarques? Non, je vous propose donc de passer au vote? »

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 81,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 fixant le montant du forfait ainsi que le nombre minimal de déplacements ouvrant droit au « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2022 relative à la mise en place du «forfait mobilités durables », à destination des agents communaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les conditions d'extension du versement du « forfait mobilités durables » suite à un changement de réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE d'étendre à compter du 1^{er} janvier 2023 le « forfait mobilités durables » comme suit :

Article 1: Objet

Le « forfait mobilités durables » consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents.es publics au titre des déplacements réalisés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- soit en cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Article 2 : Périmètre des agents concernés

Tous les agents peuvent y prétendre (fonctionnaire, contractuel de droit public ou de droit privé [apprenti]). Mais par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Article 3: Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent doit utiliser des modes de transport alternatifs ou durables, pour ses déplacements domicile-travail, pendant un minimum de 30 jours par année civile :

- Utilisation d'un engin de déplacement personnel (EDP) motorisés dont l'agent est propriétaire, tels que: trottinettes électriques, mono roues, gyropodes, skateboard, hoverboard....
- Recours à un service de mobilité partagé: la location ou la mise à disposition en libre-service de deux roues non thermiques (scooters et trottinettes électriques), de vélos avec ou sans assistance électrique ou d'EDP motorisés ou non, les services d'autopartage de véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène),

Article 4 : Procédure

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Concernant le recours à un service de mobilité partagé, il devra être justifié soit par la production d'un relevé de facture, de paiement ou d'une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

Le versement du « forfait mobilités durables » devient cumulable avec la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélos.

Article 5: Montant et versement

Le montant du « forfait mobilités durables » est désormais proportionnel au nombre de déplacements effectué au cours de l'année civile :

Nombre de déplacements réalisés au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait par l'un des modes de transport éligibles	
Entre 30 et 59 jours	100 €
Entre 60 et 99 jours	200€
100 jours et plus	300 €

Le versement du « forfait mobilités durables » est cumulable avec la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélos.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 29/03/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 29/03/2023

Certifiée exécutoire: 29/03/2023

2023-011 - Avance sur subvention 2023 - CLOS

M. LE MAIRE rappelle que l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité locale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour définir et gérer l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont les agents de la collectivité locale bénéficient ou qu'ils organisent.

De même, en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention entre la commune et l'organisme bénéficiaire doit être conclue, en vue de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000€.

A Magny-les-Hameaux, cela concerne notamment le Comité Local des Œuvres Sociales (CLOS), qui perçoit une subvention de fonctionnement de 78 805€.

La convention d'objectifs pour 2023 n'étant pas encore finalisée, il est proposé d'accorder à l'association une avance sur subvention de 3/12 ème du montant de la subvention versée en 2022, soit 19 701€.

M. LE MAIRE: « Une avance sur subvention que je présente, et Roberto DRAPRON aura d'autres présentations sur d'autres sujets tout à l'heure pour les associations.

Nous choisissons de permettre au CLOS une avance sur subvention de 3/12^{ème}, comme cela avait été le cas précédemment pour l'AMM et la MJC dont nous passons les conventions d'objectifs ce soir, pour qu'il puisse continuer ses activités le temps de passer la convention au prochain Conseil Municipal. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.731-1 à L.733-1,

VU le seuil de 23 000 € de subvention à partir duquel une commune doit conclure une convention avec une association,

VU la délibération du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'aider financièrement le Comité Local des Œuvres Sociales dans l'attente de l'adoption d'une convention d'objectifs pour 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1: VOTE** une avance sur subvention 2023, correspondant à trois douzièmes des subventions votées au Budget primitif 2022, pour le Comité Local des Œuvres Sociales comme suit :

when like tier	Association	Montant voté au BP 2022	Avance de 3/12èmes
PO TURNUSTI PI	CLOS	78 805 €	19 701 €

- Article 2 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture : 29/03/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 29/03/2023

Certifiée exécutoire: 29/03/2023

2023-012 - Compte administratif 2022

M. JACQUES indique que le compte administratif 2022 recense toutes les opérations budgétaires effectuées par l'ordonnateur pour l'exercice 2022. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public pour la même période.

La balance des réalisations de l'exercice 2022 est la suivante :

mtions d'objectifs ce solt, poi	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	13 841 334,78 €	2 727 260,99 €	2 321 947,01 €
DEPENSES exercice 2022	13 047 860,40 €	2 018 358,36 €	3 344 238,89 €
RESULTAT EXERCICE	793 474,38 €	708 902,63 €	-1 022 291,88€
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2021	3 896 716,07 €	80 538,51 €	onsell Municipal.
RESULTAT DE CLOTURE	4 690 190,45 €	789 441,14 €	ys si ubi specialida impe valueva vanislas

Résultat du CA = résultat du compte de gestion	Solde global	5 479 631,59
resultat du OA - lesultat du compte de gestion	Solde global	3 479 037,09

I. La section de fonctionnement

A. <u>Les recettes de fonctionnement</u>

Chap	Libellé	BP 2022	DM	BP TOTAL 2022	CA 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 896 716,07	0,00	3 896 716,07	
013	Atténuations de charges	215 000,00	0,00	215 000,00	227 547,51
70	Produits des services , du domaine et ventes diverses	1 199 184,31	0,00	1 199 184,31	1 307 440,91
73	Impôts et taxes	2 330 798,00	0,00	2 330 798,00	2 330 798,00
731	Fiscalité locale	7 181 081,00	0,00	7 181 081,00	7 621 547,08
74	Dotations subventions et participations	1 815 710,00	0,00	1 815 710,00	2 051 174,44
75	Autres produits de gestion courante	176 872,97	0,00	176 872,97	271 636,18
Total des r	ecettes de gestion courante	16 815 362,35	0,00	16 815 362,35	13 810 144,12
76	Produits financiers	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels exceptionnels	1 000,00		1 000,00	858,05
Total des r	ecettes réelles de fonctionnement	1 000,00	0,00	1 000,00	858,05
042	opérations d'ordre de transfert en sections	40 474,55		40 474,55	30 332,61
Total des r	ecettes d'ordre de fonctionnement	40 474,55		40 474,55	30 332,61
	TOTAL	16 856 836,90	0,00	16 856 836,90	13 841 334,78

B. Les dépenses de fonctionnement

T10 P6	41 - 20 22 Reg E 1 1 1 1 2 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		Jheir azultzeni u -		AUTO IN SCHOOL PROPERTY AND AUTO	
Chap	Libellé	BP 2022	DM	BP TOTAL 2022	CA 2022	
011	Charges à caractère général	3 960 003,50		3 960 003,50	3 488 064,02	
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 597 520,00		8 597 520,00	8 258 302,38	
014	Atténuations de produits	380 000,00		380 000,00	330 634,00	
65	Autres charges de gestion courantes	873 655,00	-	873 655,00	602 033,59	
Total des d	otal des dépenses de gestion courante		0,00	13 811 178,50	12 679 033,99	
66	Charges financières	28 027,83	di (anti)	28 027,83	23 916,17	
67	Charges exceptionnels	3 500,00		3 500,00	447,59	
68	Provisions pour risques	44 516,00	10000	44 516,00	-	
Total des d	épenses réelles de fonctionnement	76 043,83	0,00	76 043,83	24 363,76	
023	Virement à la section d'investissement	2 580 437,48		2 580 437,48	-	
042	opérations d'ordre de transfert en sections	389 177,09		389 177,09	344 462,65	
otal des d	otal des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	2 969 614,57	344 462,65	
	TOTAL	16 856 836,90	0,00	16 856 836,90	13 047 860,40	

II. <u>La section d'investissement</u>

A. <u>Les recettes d'investissement</u>

Chap	Libellé	BP 2022	DM	BP TOTAL 2022	CA 2022
001	Solde execution positif reporté N-1	80 538,51	AFERING TO A	80 538,51	U
13	Subventions d'investissement	3 353 226,44		3 353 226,44	968 978,55
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			SERTICISMO.	
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles			A STATE OF THE STA	
23	Immobilisations en cours	- Kinding Control		THE SHIPS	
otal des recettes d'équipement		3 433 764,95	0,00	3 433 764,95	968 978,55
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors106)	1 254 428,00	-	1 254 428,00	1 352 556,55
165	Dotations et cautionnements reçus			4.35105.739	60,00
024	Produits des cessions	-			
27	Autres immobilisations financières	7(0.50)1.2	muratur so e	1991 (80) (1917)	3 16701
Total des r	ecettes financières	1 254 428,00	0,00	1 254 428,00	1 352 616,55
Total des r	ecettes réelles d'investissemet	4 688 192,95	0,00	4 688 192,95	2 321 595,10
021	Virement à la section d'investissement	2 580 437,48	Mini	2 580 437,48	
040	opérations d'ordre de transfert en sections	389 177,09		389 177,09	344 462,65
041	opérations patrimoniales	33 036,24	30 881,14	63 917,38	61 203,24
Total des r	ecettes d'ordre d'investissement	3 002 650,81	30 881,14	3 033 531,95	405 665,89
1 750	TOTAL	7 690 843,76	30 881,14	7 721 724,90	2 727 260,99

B. <u>Les dépenses d'investissement</u>

Chap	Libellé	BP 2022	DM	BP TOTAL 2022	CA 2022
001	Solde execution négatif reporté n-1		z myślone	Charges for	
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	106 340,00		106 340,00	29 405,95
204	Subventions d'équipement versées		Chapter Taxes	Angralyon 9 5	
21	Immobilisations corporelles	680 495,63		680 495,63	180 097,66
23	Immobilisations en cours	6 574 009,56		6 574 009,56	1 472 540,13
otal des o	épenses d'équipement	7 360 845,19	0,00	7 360 845,19	1 682 043,74
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors106)	10 000,00	-	10 000,00	291,02
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimiliés	246 487,78		246 487,78	244 487,75
Total des d	épenses financières	256 487,78	0,00	256 487,78	244 778,77
Total des d	épenses réelles d'investissemet	7 617 332,97	0,00	7 617 332,97	1 926 822,51
040	opérations d'ordre de transfert en sections	40 474,55		40 474,55	30 332,61
041	opérations patrimoniales	33 036,24	30 881,14	63 917,38	61 203,24
otal des o	lépenses d'ordre d'investissement	73 510,79	30 881,14	104 391,93	91 535,85
	TOTAL	7 690 843,76	30 881.14	7 721 724,90	2 018 358,36

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2022, qui s'établit comme suit :

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	13 841 334,78 €	2 727 260,99 €	2 321 947,01 €
DEPENSES exercice 2022	13 047 860,40 €	2 018 358,36 €	3 344 238,89 €
RESULTAT EXERCICE	793 474,38 €	708 902,63 €	-1 022 291,88 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2021	3 896 716,07 €	80 538,51 €	
RESULTAT DE CLOTURE	4 690 190,45 €	789 441,14 €	

Résultat du CA = résultat du compte de gestion	Solde global	5 479 631,59
--	--------------	--------------

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 232 850,74 € (-1 022 291,88 € + 789 441,14 €), une affectation est à prévoir compte-tenu du résultat déficitaire des restes à réaliser. Il est proposé d'affecter le résultat comme suit au Budget Primitif 2023 :

Investissement Recettes

Article 001 – Résultat d'investissement reporté 789 441,14 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 232 850,74 €

Fonctionnement Recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté 4 457 339,71 €

M. JACQUES: « Nous allons commencer par le compte administratif 2022, donc les résultats financiers communaux de 2022.

Petit rappel en deux mots. Il y a deux composantes principales dans le budget, une composante de fonctionnement et une composante d'investissement. Ces deux budgets doivent être équilibrés au moment de leur vote. Nous allons nous intéresser à leur exécution, à la fois au niveau des recettes et au niveau des dépenses.

La section de fonctionnement se répartit en différents chapitres. Si on part du plus important, la principale recette de fonctionnement, cela ne nous étonne pas, est les impôts et taxes que la commune collecte. Comme vous le savez, la principale taxe communale est la taxe foncière, puisque la taxe d'habitation a été supprimée pour la commune. Les résidences secondaires continuent de la payer, mais les recettes liées à cette taxe, en tout cas jusqu'en 2022, étaient reversées au budget de l'État. Nous avons un résultat sur ce chapitre 73 de 9 952 345,08 €. Ce résultat est plus important que ce que nous avions prévu, je l'ai bien sûr expliqué en commission. Un des Maires, je ne sais plus dans quelle ville, a fait un contentieux contre l'État. Dans vos feuilles d'imposition sur la taxe d'habitation vous aviez les centimes fiscaux servant à financer les SIVOM. Ce Maire a demandé à l'État de récupérer la part de la taxe d'habitation sur ces centimes fiscaux qui n'était pas reversée aux communes. Il a gagné ce contentieux et grâce lui nous avons récupéré 119 000 € de compensation de la taxe d'habitation sur 2022.

Nous avons aussi un reliquat 2021 que nous retrouvons dans le chapitre 74, c'est pour cela qu'il est en augmentation également. Sur le chapitre 74: 2 051 174,44 € de dotations, subventions et participations, on trouve principalement l'attribution de compensation de l'agglomération.

Vous savez que nous avons délégué une partie des compétences à l'agglomération, ainsi qu'une partie des recettes.

Pour compenser cette perte, nous avons une attribution de compensation, validée dans le cadre d'un pacte financier avec l'agglomération jusqu'à la fin du mandat.

Sur le chapitre 70, nous avons un atterrissage au niveau des recettes des produits et des services à 1 307 440,91 €. C'est un meilleur chiffre que prévu, mais pour rappel en 2019 nous étions à 1,4 million (hors inflation). Nous n'avons donc toujours pas réussi à revenir au niveau d'utilisation de nos services publics pré-COVID, ce qui est embêtant.

Les deux derniers chapitres sont un peu plus petits en volume. Le chapitre 013, atténuations de charges, est à 227 547,51 €. Dans les communes, l'assurance maladie ne prend pas en charge les arrêts maladie des agents, c'est une assurance spécifique statutaire que nous prenons et payons. Ce sont les remboursements de cette assurance statutaire qui figurent dans le chapitre 013, il est donc forcément difficile de prévoir et d'anticiper. Sur le chapitre 75, à 271 636,18 €, ce sont principalement les produits des loyers que nous touchons grâce à notre parc immobilier communal.

Au niveau des recettes de fonctionnement, petit zoom sur les concours financiers de l'État. Comme vous pouvez le voir en vert sur le graphique de gauche du PowerPoint, nous avons une dotation globale de fonctionnement qui a encore été divisée par deux. Celle-ci est passée de 262 000 € à 139 000 €. La dotation de solidarité rurale est en légère hausse de 3 000 €, donc à 104 000 €. À côté de cela, nous avons eu un FSRIF assez stable à 134 000 € et un FPIC qui a plus que doublé par rapport à l'année dernière puisque nous passons de 75 000 € à 182 000 €. Au total, nous avions un financement de l'État net en 2021 de 157 000 €. Il est passé négatif puisqu'en 2022 c'est la première année où la commune a contribué au financement de l'État. Pour rappel, il est toujours intéressant de regarder dans le rétroviseur, nous avions 1,5 million de financement de l'État il y a 10 ans, et en 2022 c'est encore 230 000 € que nous perdons en financement par rapport à 2021.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, le principal poste concerne les charges de personnel. Nous atterrissons à $8\,258\,302,38\,\epsilon$. Cela est notamment dû à l'augmentation du point d'indice en juillet 2022 pour les fonctionnaires, mais également pour l'ensemble des agents contractuels et les assistantes maternelles qui sont aussi indexés. Au niveau du chapitre 011, nous sommes à $3\,488\,064,02\,\epsilon$. C'est principalement l'ensemble de nos charges de dépenses générales (les transports, l'alimentation, la restauration, l'énergie). Au niveau des atténuations de produits, c'est ce que nous avons vu juste avant, le FPIC et le FSRIF qui sont en dépenses et pas en baisse de recettes. C'est une manière de présenter les choses différemment. Sur le chapitre 65, il y a les subventions aux associations à hauteur de $243\,745\,\epsilon$, ainsi que les subventions pour le CCAS, au PNR et les indemnités des élus. Ce poste est à $602\,033,59\,\epsilon$. Il y a un fort décalage entre le BP et le réalisé puisque c'est aussi dans le chapitre 65 que nous avons l'enveloppe de budget imprévu nous permettant de faire face si besoin à un aléa au cours de l'année.

Juste rapidement un petit graphique pour vous montrer l'évolution des charges à caractère général sur les dernières années. On voit qu'avec le COVID nous avons eu une forte baisse, aujourd'hui on revient au niveau de 2018. Les frais de personnel, nous en discutions à l'instant, c'est vraiment l'augmentation du point d'indice qui fait qu'ils augmentent. On ne le voit pas trop parce que pas mal de postes n'ont été pourvus qu'en fin d'année, notamment des postes d'encadrement. C'est pour cela que l'atterrissage au niveau du budget est plus faible que l'année précédente. Mais au global, quand tous les postes seront pourvus, ce qui sera bientôt le cas, nous retrouverons un niveau plus conséquent.

Nous passons maintenant à la section d'investissement. Au niveau des recettes d'investissement, comme vous le savez, il y a le FCTVA qui représente les remboursements de la part de l'État sur les investissements d'il y a 2 ans. Il n'y a plus l'effet Chevincourt puisqu'il est fini, nous avons donc une décroissance du FCTVA. Il y a également les subventions d'investissement de l'agglomération, notamment les fonds de concours, qui restent stables aux alentours de 900 000 ϵ . La principale recette de la section d'investissement est forcément l'autofinancement puisqu'il y a un virement de la section de fonctionnement vers l'investissement pour le financer à hauteur de 2,5 millions.

Au niveau des dépenses d'investissement, l'atterrissage 2022 sur les chapitres 20, 21 et 23 est à 1682 043,74 €. Nous verrons le détail par la suite avec quelques exemples. Si on ajoute le remboursement de capital, on arrive à un budget de 1926 822,51 €.

Sur le chapitre 20, chapitre sur l'immatériel, nous avons l'achat de logiciels à hauteur de 22 863,55 € et des frais d'études, notamment pour l'allée des Pommiers, à hauteur de 6 542,40 €.

Au niveau du chapitre 21, tout ce qui est « équipements », il y a le terrain de l'INRAE que nous avons acheté $1 \in \text{symbolique}$, mais surtout des véhicules pour $16 \cdot 987,56 \in \text{, de l'informatique}$ à hauteur de 52 954,38 $\in \text{, du mobilier scolaire pour } 6 \cdot 106,80 \in \text{ et pour les services municipaux à hauteur de 13 986,56 } \in \text{, ainsi que d'autres achats divers, je vais vous passer la liste que vous pouvez lire sur l'écran, à hauteur de 90 061,70 <math>\in \text{.}$

Le chapitre 23, qui est le chapitre le plus important, comprend les travaux d'aménagement que nous avions à faire en 2022. Comme vous pouvez le voir, nous avons travaillé sur les écoles avec « Ma Cour passe au Vert » à l'école Corot/Samain. Nous avons également payé les reliquats de maîtrise d'œuvre de Chevincourt, puisque vous le savez nous ne pouvons pas payer la maîtrise d'œuvre tant que toutes les réserves ne sont pas levées et que le parfait achèvement n'a pas été réalisé. Nous avons fait des travaux de voiries rue Brascassat, le parking et le chemin d'accès de la ferme de la Closeraie ainsi que le chemin d'accès au local Pétanque. Nous avons commencé les travaux de restructuration du gymnase à hauteur de 731 217,29 €. Nous avons le P3 Chauffage, qui est l'investissement sur les équipements de chauffage de la commune. Enfin, divers sujets à hauteur de 116 198,80 €.

Comme vous le savez, dans tous les budgets il y a des résultats, que ce soit pour la section de fonctionnement ou pour celle d'investissement. Dans la section de fonctionnement le bilan est positif avec des recettes de fonctionnement à hauteur de 13 841 334,78 €, des dépenses de fonctionnement pour 13 047 860,40 €, ce qui nous fait un résultat de 793 474,38 €. Ce résultat est plutôt bon grâce pour moitié à la récupération des 229 586 € liées au contentieux lancé contre l'État pour récupérer les centimes fiscaux qu'il y avait sur les taxes d'habitation des habitants. C'est un produit exceptionnel que nous n'aurons pas tous les ans. Pour l'autre moitié, nous avons encore eu un marché immobilier qui s'est très bien tenu sur la commune puisque nous sommes à plus de 308 784,34 € de dépassement de recettes sur les droits de mutation par rapport à ce que nous avions prévu. J'ai bien peur que l'année prochaine, au vu de l'absence de financement des crédits immobiliers, ce chapitre soit en forte baisse.

Sur la section d'investissement, nous avons en recettes 2 727 260,99 €, en dépenses 2 018 358,36 €, donc un résultat à 708 902,63 €. Nous avons des restes à réaliser en 2022 à hauteur de 1 022 291,88 €. Au niveau de l'affectation du résultat, nous avons un résultat de clôture de 4 690 190,45 € en fonctionnement et 789 441,14 € en investissement. Est-ce qu'il y a des questions? »

M. le Maire : « Merci Tristan JACQUES pour cette présentation complète. Merci aux services aussi pour la préparation de tout cela. Qui souhaiterait prendre la parole ? Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce compte administratif ? »

Mme MALEM: « Juste pour que Tristan JACQUES répète bien et que ce soit bien clair, nous sommes d'accord que le bilan est positif, il est créditeur. »

M. JACQUES: « Tout à fait, oui. »

Mme MALEM: « D'accord. Donc est-ce qu'on cumule les 793 474,38 € avec les 308 000 € qui sont à rajouter? »

M. JACQUES: « Non, c'est inclus. Si on décompose les résultats 2022, nous avons un excédent important, mais pas non plus aussi important que cela par rapport aux années que nous avions connues avant le COVID. Pour rappel, si nous n'avons pas de résultat à la fin de l'exercice, nous n'avons pas de capital d'investissement. Le résultat 2022 est injecté en section d'investissement par la suite.

Donc c'est un résultat qui n'est pas si bon que cela puisqu'en fait quand on le décompose ce qui est exceptionnel représente quand même 530 000 €. Donc sur les 793 000 €, il y en a les 2/3 qui sont anormaux pour la gestion. Le résultat n'est pas incroyable. À court terme, si nous retombons sur des résultats à 300 000 €, cela va nous bloquer dans notre capacité d'investissement, pour maintenir les investissements communaux dans un état correct.»

M. le Maire : « C'est ce que nous avions évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, où notre résultat tient finalement de l'exceptionnel.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou des remarques ? Non. Je dois donc quitter la salle et je vous laisse avec Frédérique DULAC, notre 1^{ère} Adjointe. »

M. le Maire quitte la salle à 20h31.

Mme DULAC: « Maintenant que M. le Maire est sorti, est-ce que quelqu'un souhaite ajouter quelque chose? Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions? Non, nous allons passer au vote. »

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable assignataire,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 15 mars 2023,

Le Maire se retire, au moment du vote, et Madame Frédérique DULAC prend la présidence de la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022,
- Article 2 : ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	13 841 334,78 €	2 727 260,99 €	2 321 947,01€
DEPENSES exercice 2022	13 047 860,40 €	2 018 358,36 €	3 344 238,89 €
RESULTAT EXERCICE	793 474,38 €	708 902,63 €	-1 022 291,88 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2021	3 896 716,07 €	80 538,51 €	The state of the s
RESULTAT DE CLOTURE	4 690 190,45 €	789 441,14 €	

Soit un solde global à 5 479 631,59 €

- Article 3: DIT qu'il y a lieu de prévoir une affectation comme suit au Budget Primitif 2023, compte-tenu du résultat déficitaire des restes à réaliser :

Investissement Recettes

Article 001 – Résultat d'investissement reporté 789 441,14 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 232 850,74 €

Fonctionnement Recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté 4 457 339,71 €

Cette délibération est adoptée par :

- 27 voix Pour

Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Marie-Pierre STRIOLO, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Anne DEUDON)

- 1 Non votant : Bertrand HOUILLON s'est retiré au moment du vote

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture : 29/03/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 29/03/2023

Certifiée exécutoire: 29/03/2023

M. le Maire revient dans la salle à 20h32.

2023-013 - Compte de gestion 2022

M. JACQUES explique que le compte de gestion est un document établi par le comptable public.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif établi par l'ordonnateur.

La lecture des opérations passées au titre de 2022 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont concordantes entre le compte de gestion et le compte administratif.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2022	13 841 334,78 €	2 727 260,99 €
DEPENSES exercice 2022	13 047 860,40 €	2 018 358,36 €
RESULTAT EXERCICE	793 474,38 €	708 902,63 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2021	3 896 716,07 €	80 538,51 €
RESULTAT DE CLOTURE	4 690 190,45 €	789 441,14 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du comptable public assignataire de Saint-Quentin en Yvelines.

M. JACQUES: « Le compte de gestion c'est la même chose. »

M. le Maire : « Heureusement. »

M. JACQUES : « Comme vous le savez, le compte administratif et le compte de gestion sont deux outils comptables, un qui est au niveau de la commune et l'autre au niveau du Trésor Public. Il n'y a aucun écart entre la comptabilité communale et la comptabilité au Trésor Public, donc tout va bien. »

M. le Maire : « Nous devons donc voter le fait que les deux comptes sont concordants. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT la concordance entre les écritures du compte administratif 2022 et celles du compte de gestion 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1^{er} et unique : APPROUVE le compte de gestion du comptable public assignataire pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 29/03/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 29/03/2023

Certifiée exécutoire: 29/03/2023

2023-014 - Taux de fiscalité 2023

M. JACQUES rappelle qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Depuis 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal 2022 était de 35,81 % pour le foncier bâti et 85,36 % pour le foncier non bâti.

En 2023, le coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux, sera encore appliqué afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation avant réforme, pour rappel le taux de la TH: 11,79 %, seule l'augmentation des bases est prise en compte dans le calcul du coefficient correcteur.

Considérant la forte inflation de l'électricité, gaz, carburant, denrées alimentaires, etc, Considérant la hausse de la contribution au FPIC,

Considérant que SQY va céder la Maison de l'environnement à la commune,

Considérant qu'il faut mettre les bâtiments communaux aux normes énergétiques notamment, Considérant que la commune pourrait perdre la totalité de la dotation forfaitaire en 2024, du fait de l'écrêtement (conséquence du potentiel fiscal considéré trop élevé pour l'État), qui a été suspendu uniquement en 2023 dans loi de finances 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le taux des taxes foncières de 3 points et de fixer les taux de fiscalité directe suivants pour l'année 2023 :

Foncier bâti: 36,88 %Foncier non bâti: 87,92 %

Mme MALEM: « Nous voulions quand même vous dire qu'historiquement l'opposition s'est toujours abstenue ou a voté contre l'augmentation des impôts, c'est un peu la règle. Comme nous nous étions engagés à être constructifs, et exceptionnellement cette année nous avons bien compris que vous étiez dans l'obligation de suivre les préconisations de l'Etat qui avait je crois proposé 3% d'augmentation d'impôt, nous allons voter cette augmentation. »

M. le Maire : « Merci pour cette intervention. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, nous allons passer au vote. »

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2023,

CONSIDERANT que SQY va transférer la maison de l'environnement à la commune,

CONSIDERANT qu'il faut mettre le bâtiment aux normes énergétiques notamment,

CONSIDERANT qu'à partir de 2024 nous ne devrions plus percevoir de DGF du fait de l'écrêtement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1^{er} et unique : DECIDE d'augmenter les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2023 de 3 points, ce qui porte les taux à :

Taxe Foncier bâti: 36,88 %
Taxe Foncier non bâti: 87,92 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 29/03/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 29/03/2023

Certifiée exécutoire: 29/03/2023

Demande de modification de M. le Maire lors du Conseil Municipal du 22 mai 2023 :

En date du 4 avril dernier, la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines a adressé un mail aux communes des Yvelines pour leur indiquer qu'elles devaient adopter avant le 15 avril 2023 une délibération relative aux taux de fiscalité 2023 et notamment le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Rappelez-vous, nous avions délibéré sur le taux de cette taxe en septembre 2022. Le Conseil Municipal avait voté sa majoration.

En effet, à compter de cette année les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les années précédentes, nous ne statuions pas sur ce taux, alors que nous percevions les recettes liées aux résidences secondaires.

Le Conseil Municipal du 27 mars ayant déjà eu lieu avec le vote des taux de fiscalité 2023, la tenue d'un nouveau Conseil Municipal avant le 15 avril qui aurait porté uniquement sur ce point nous paraissait fastidieuse, même si nous l'aurions fait en cas d'obligation.

Nous avons donc demandé à la Préfecture des Yvelines s'il y avait une autre solution. Elle a autorisé notre commune à prendre une délibération rectificative des taux de fiscalité 2023 puisque nous n'avions pas prévu de changer le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires par rapport à celui adopté en 2019. Une ligne a donc été ajoutée sur la délibération rectificative:

« Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11,79 % ».

C'est exactement le même que ce qui avait été voté en 2019.

Je vous propose donc d'apporter une modification dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars afin d'y faire apparaître cet ajout puisque ce dernier doit être la mémoire des décisions et débats des Conseils Municipaux, et porté à la connaissance du public via notamment le site internet de la commune.

DELIBÉRATION RECTIFICATIVE:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2023,

CONSIDERANT que SQY va transférer la maison de l'environnement à la commune,

CONSIDERANT qu'il faut mettre le bâtiment aux normes énergétiques notamment,

CONSIDERANT qu'à partir de 2024 nous ne devrions plus percevoir de DGF du fait de l'écrêtement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article** 1^{er} **et unique : DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2023 de 3 points, ce qui porte les taux à :
 - Taxe Foncier bâti: 36,88 %
 - Taxe Foncier non bâti: 87,92 %
 - Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires : 11,79 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 20/04/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 20/04/2023

Certifiée exécutoire: 20/04/2023

2023-015 - Budget Primitif 2023

M. JACQUES indique que le budget primitif 2023 s'équilibre globalement à hauteur de **25 815 445,55 euros**. Pour rappel 2022 : 24 547 680,66 €.

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	18 270 870,89 €	18 270 870,89 €
Investissement	7 544 574,66 €	7 544 574,66 €
Total	25 815 445,55 €	25 815 445,55 €

La section de fonctionnement

Les recettes

Chapitres / articles	Budget 2023	Commentaires
002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	4 457 339,71€	Excédent de fonctionnement 2022 cumulé
013 - Atténuations de charges	205 000 €	Remboursements de l'assurance statutaire et de la sécurité sociale pour les absences des agents

o - Produits des services	1 228 612,96 €	Restauration scolaire: 557 000 € Enfance: 375 000 € Scolaire: 59 683 € Crèche – Multi accueil: 148 500 € Séniors: 37 030 € Sport: 13 500 € Autres – Cimetières - Domaine public: 37 899,96 €
73 - Impôts et taxes	2 330 798,00 €	73- Attribution de compensation : 2 027 653 € 73 - FNGIR : 303 145 €
731 - Fiscalité	7 924 111,03 €	731- Impôts directs locaux : 7 469 111,03 € 731- Droits de mutation : 300 000 € 731-Taxe sur l'électricité 145 000 € + pylône : 10 000 €
4 - Dotations et participations	1 768 337,94 €	DGF: 139 000 € Dotation de solidarité rurale: 106 000 € FCTVA: 12 000 € Transports scolaires: 79 000 € DCRTP: 147 034 € Subventions CAF-DCS: 670 303,94 € Allocation taxe foncière: 615 000 €
75 - Autres produits gestion	206 481,10 €	
6 – Produits financier	0,00€	
77 – Produits exceptionnels	1 000,00 €	
042 - Opérations d'ordre entre sections	149 189,55 €	Amortissement des subventions investissements reçues sur bien amortissable
Total recettes de fonctionnement	18 270 870,89 €	a cha learnioù casibuit - Accesso

• Les dépenses

Chapitres / articles	Budget 2023	Commentaires
Dépenses	Recettes	Restauration collective: 708 005 €
	2020/23/2027	Fluides - gaz : 1 018 861 €
		Carburant: 60 400 €
	2.00 0 000	Téléphonie : 120 920 €
		Fournitures administratives et techniques : 303 822 €
		Fournitures scolaires : 34 974,50 €
		Entretien/maintenance des bâtiments, de la voirie, des
		espaces verts, des véhicules et des matériels : 346 875 €
on - Charges à caractère général	4 370 666,53 €	Charges locatives de copropriété : 151 140 €
	Total class	Assurances (hors assurance statutaire): 50 500 €
	527.550	Formation: 31 100 €
		Transports collectifs : 186 930 €
		Nettoyage des locaux : 166 623,93 €
		Maintenance: 241 393 € 10 200 0 5 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10
	10.5 3	Autres services extérieurs : 484 945 €
		Autres prestations : 464 177,10 €

Total dépenses de fonctionnement	18 270 870,89 €	
023 - Virement à la section d'investissement	3 554 620,08 €	Autofinancement (repris en recettes d'investissement)
042 - Opérations d'ordre entre sections	331 967,55 €	Dotations aux amortissements (repris en recettes d'investissement)
68 – Dotations aux dépréciations	44 516,00 €	Provisions pour risques référé contentieux 30 000 € Provisions pour restes à recouvrer 14 516 €
67 - Charges exceptionnelles	5 900,00 €	Titres annulés sur exercices antérieurs
66 - Charges financières	34 110,00 €	Intérêts des emprunts
		Droit informatique nuage : 20 200 € Autres charges de gestion diverses : 289 197,73 €
65 - Autres charges gestion courante		Contribution au PNR : 48 000 € Indemnités/frais/formations élus : 142 690 € Autres frais (frais scol., créances éteintes) : 11 805 €
65 Autros charges gestion	928 697,73 €	Subventions CCAS: 150 000 €
		Subventions aux associations : 263 805 € Bourses et prix : 3 000 €
014 - Atténuations de produits	375 393,00 €	FSRIF 145 000 € - FPIC 230 393 €
		agents communaux + augmentation indice
012 - Charges de personnel	8 625 000,00 €	Assurance statutaire : 250 000 € Masse salariale et Glissement Vieillesse Technicité des

La section d'investissement

Les recettes

Chapitres / articles	Crédits nouveaux	Restes à réaliser 2022	BP 2023
001 - Solde d'exécution d'inv. Reporté	789 441,14 €	roller account end to	789 441,14 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 554 620,08 €	ere a tremograpa a rai	3 554 620,08 €
024 - Produits des cessions	1 000,00 €		1 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	331 967,55 €	4 - 10 - 11 - 11 - 11 - 11 - 11 - 11 - 1	331 967,55 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	78 152,14 €		78 152,14 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	459 850,74 €		459 850,74 €
13 - Subventions d'investissement	7 596,00 €	2 321 947,01€	2 329 543,01 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0 €		0€
Total recettes d'investissement	5 222 627,65 €	2 321 947,01 €	7 544 574,66 €

<u>Restes à réaliser 2022</u> : 2 321 947,01 €

Solde plan Yvelines numérique, Fonds de concours 2021, reliquat fonds de concours 2017-2021,
 PNR « ma cour passe au vert », subventions de la Région pour la piste d'athlétisme et golf,
 plan d'amorce réhabilitation gymnase

Crédits nouveaux:

En dehors de l'autofinancement (amortissements 040 : 331 967,55 € ; virement de la section de fonctionnement 021 : 3 554 620,08 €), les recettes d'investissement intègrent :

Article 001: 789 441,14 €

Reprise du solde d'exécution 2022

Chapitre 024:1000,00€

• Cession de biens immobilisés aux enchères

Chapitre 041: 78 152,14 €

• Crédits ouverts en recettes et en dépenses pour permettre la réalisation des opérations comptables relatives aux études suivies de travaux, régularisation acquisition de terrains (n-1)

Chapitre 10: 459 850,74 €

FCTVA: 147 000 €

• Taxe d'aménagement : 80 000,00 €

• Excédents de fonctionnement capitalisés (1068): 232 850,74 €

Chapitre 13:7 596,00 €

Plan numérique: 7 596 €

Chapitre 16:0€

Emprunt

Les dépenses

Dépenses d'investissement	Crédits nouveaux	Restes à réaliser 2022	BP 2023
001 – Solde d'exécution négatif	0 €		0 €
040- Opérations d'ordre entre sections	149 189,55 €	Styrenett	149 189,55 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	78 152,14 €	29772291193	78 152,14 €
10 - Dotations fonds divers	172 000,00 €		172 000,00 €
13 – Subvention équipement	3 740,10 €		3 740,10 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	171 654,69 €		171 654,69 €
20 - Immobilisations incorporelles	88 000,00 €	19 436,76 €	107 436,76 €
204- Subventions équipement versées	1,00 €	e la section de	1,00€
21 - Immobilisations corporelles	365 617,19 €	61 091,94€	426 709,13 €
23 - Immobilisations en cours	3 171 981,10 €	3 263 710,19 €	6 435 691,29 €
Total dépenses d'investissement	4 200 335,77 €	3 344 238,89 €	7 544 574,66 €

Restes à réaliser 2022 : 3 344 238,89 €

Dont:

- Plan intérieur presbytère, licence office 365
- Achats de mobilier, servante équipée pour « repair café », écran de projection, borne fontaine, outillage technique
- Travaux de restructuration du Gymnase Delaune
- Travaux « ma cour passe au vert »
- ADAP
- Travaux entretien école
- MOE agrandissement office CLHD
- Travaux local pétanque
- Travaux DSIL Hôtel de ville
- P3 chauffage
- Travaux vestiaire Stade Jacques Anquetil
- Travaux réfection tennis
- Travaux voirie, réfection trottoirs, création parking

Crédits nouveaux : 4 200 335,77 €

En dehors des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (78 152,14 € au chapitre 041 et 149 189,55 € au chapitre 040), les dépenses d'investissement comprennent :

Chapitre 10:172 000 €

• Taxes d'urbanisme – remboursement (permis annulés)

Chapitre 13:3 740,10 €

Réimputation subvention – écriture comptable

Chapitre 16: 171 654,69 €

Remboursements du capital des emprunts

Chapitre 20:88 000 €

• Etudes réseaux chaleur – Concessions et droits similaires

Chapitre 204:1€

Cession de terrain

Chapitre 21: 365 617,19 €

- Achat de terrains + frais de notaire
- Achat mobilier, équipements informatiques et divers (tables, chaises, bureaux, etc....)
- Passage aux ampoules leds dans les bâtiments communaux

Chapitre 23:3 171 981,10 €

Dont:

- Restructuration du gymnase Auguste Delaune
 - Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, de l'école Corot-Samain
 - Travaux dans les équipements communaux et dans les écoles
 - P3 Chauffage
 - Travaux de voirie et routes : Allée des Pommiers, Romainville, entretien courant des voies, accessibilité aux divers espaces publics, ...
 - Déminéralisation des cours d'école Projet « ma cour passe au vert »
 - Travaux réaménagement du Centre social
 - Travaux skate park

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 et d'autoriser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections, fonctionnement et investissement.

M. JACQUES: « Même schéma global: investissement, fonctionnement, recettes, dépenses.

Au niveau de l'équilibre général, vous le savez, les collectivités territoriales ne peuvent pas être en déficit sur leur budget. Elles ont l'obligation de présenter un budget de fonctionnement équilibré, en investissement aussi. Elles peuvent s'endetter mais uniquement pour de l'investissement. En 2023, nous avons un budget équilibré à hauteur de 25 815 445,55 €, avec 18 270 870,89 € en fonctionnement et 7 544 574,66 € en investissement.

Au niveau des recettes de fonctionnement, cela n'a pas changé depuis le graphique précédent. 75% de nos recettes proviennent des impôts et taxes, il n'y a pas de surprise. Sur le chapitre 74, il y a principalement la participation de la CAF. Au chapitre 75, le principal est la perception des loyers sur le parc communal. Pour les produits des services, nous sommes partis sur un montant équivalent.

Si on regarde plus en détails, cela a peut-être plus de sens sur ce slide-là, nous avons un excédent cumulé de 4 457 339,71 €. Les atténuations de charges que j'évoquais tout à l'heure, donc le remboursement de notre assurance statutaire pour les congés maladie de nos agents, s'élèvent à 205 000 €. Pour les produits des services, le principal poste de recettes est la restauration, qui ferait presque la moitié de nos recettes budgétaires, à hauteur de 557 000 €. On a aussi le service Enfance à hauteur de 375 000 € et le Multi accueil pour 148 500 €. Dans les autres produits de gestion courante, il y a principalement les logements communaux à hauteur de 186 340 €.

Au niveau de la fiscalité, on retrouve l'attribution de compensation à hauteur de 2 027 653 €, les impôts directs pour 7 469 111,03 €, les droits de mutation (taxe sur les transactions immobilières) à hauteur de 300 000 €, et différentes taxes sur l'électricité et les pylônes. Comme vous le savez, tous les ans quand le budget de l'État est voté il y a une indexation des bases locatives. Sur les feuilles d'imposition, vous avez une base locative sur chacune des maisons et/ou appartements. Cette base est indexée et c'est sur elle que nous appliquons les taux communaux. En 2023 elle est indexée à hauteur de 7,1 %.

Au niveau de la taxe d'habitation, elle sera supprimée pour l'ensemble des résidences principales, pour les habitants qui y étaient encore assujettis. Il y aura toujours la taxe sur les résidences secondaires.

Vous le savez, nous avions pris une délibération en septembre pour majorer cette taxe. Malheureusement les décrets d'application ne sont toujours pas sortis. 13 000 € de recettes, ce n'était pas très conséquent, mais en l'absence de sortie de ces décrets, l'application de cette taxe complémentaire ne pourra prendre effet qu'en 2024.

Comme vous avez pu le voir dans les notes de synthèse, il est proposé au Conseil Municipal une augmentation de la fiscalité de 3 points en 2023. Pour quelles raisons? Une des principales raisons est la forte inflation que nous subissons sur tout ce qui est électricité, gaz, carburant, denrées alimentaires. Cette année est assez à risque puisque nous renouvelons le marché de la restauration ainsi que le marché de chauffage, entretien et fourniture de gaz. Ces deux marchés représentent une énorme partie de notre 011 (charges générales). Nous avons donc un risque majeur sur ces deux postes. Comme tous les ans, nous allons être encore plus ponctionnés car l'État considère toujours que les habitants de Magny-les-Hameaux ne payent pas assez de fiscalité. Nous avons donc un FPIC qui sera encore en augmentation et un FSRIF qui devrait rester stable. Comme vous le savez également, l'agglomération va transférer la Maison de l'Environnement à la commune, ce qui aura bien sûr un impact budgétaire puisque les charges seront à nos frais et nous devrons ponctionner dans le budget communal. Une des ambitions de la commune depuis déjà une dizaine d'années est de rénover l'ensemble de nos bâtiments communaux. Nous avons fait déjà plusieurs rénovations de bâtiments. L'un des prochains bâtiments, nous le verrons par la suite sur les délibérations que présentera Raymond BESCO, est l'école Corot/Samain. Il nous faudra forcément des budgets pour lancer les études. Nous avons donc besoin d'argent puisqu'on nous ponctionne d'un côté et on augmente les prix de l'ensemble de nos achats de l'autre. Vous le verrez par la suite, nous devrions être encore plus en négatif sur les dotations.

Si on regarde la Dotation de solidarité rurale, elle est relativement stable. La DGF devrait être à 139 000 € puisque l'écrêtement prévu en 2023 va être décalé en 2024. La dotation de la CAF qui devrait rester constante. Pour l'allocation de compensation de la taxe foncière, c'est le gouvernement qui avait lancé une exonération de taxe foncière sur les bâtis industriels et logistiques. Pareil, nous avons perdu l'effet taux, c'est-à-dire qu'il y a une partie de la taxe foncière que nous ne percevons plus, c'est une compensation. Mais notre allocation compensatrice reste stable à hauteur de 615 000 €.

Les principaux postes, comme je vous le disais, des charges à caractère général sont la restauration collective à hauteur de 708 005 ϵ et les fluides et gaz qui explosent à hauteur de 1018 861 ϵ . Je vous passe tous les détails puisqu'il y en a beaucoup, n'hésitez pas s'il y a des questions par la suite sur certaines prestations.

Au niveau des charges de personnel, dans le chapitre 012, nous payons l'assurance statutaire. Comme je vous le disais tout à l'heure, l'atterrissage 2022 était relativement favorable avec pas mal de postes non pourvus. En 2023, ils sont presque tous pourvus donc nous avons une augmentation assez importante. En tout cas, nous essayons à chaque fois de remplacer sur des postes pas forcément équivalents, de trouver des astuces pour tenter d'optimiser l'organisation afin que nous ayons une masse salariale contenue.

Pour le FSRIF et le FPIC, on part sur 145 000 € de FSRIF, quelque chose d'à peu près stable par rapport à 2022 puisqu'on avait 134 000 €, et le FPIC passerait à 230 393 €. Vous le voyez sur le slide qu'on aime bien, nous allons doubler notre participation au financement de l'État central à partir de 2023.

Au niveau du chapitre 65, nous maintenons l'enveloppe budgétaire pour les associations. Pareil pour le CCAS et le PNR. Vous avez les autres charges de gestion diverses qui représentent les dépenses imprévues au cas où.

Les charges financières, chapitre 66, sont les intérêts d'emprunts à hauteur de 34 110 € par an. Les charges exceptionnelles sont en général des titres qu'on ne peut pas recouvrer. C'est le Trésor Public qui essaye de recouvrir les créances mais des fois malheureusement les commissions de surendettement annulent les titres ou des entreprises passent en liquidation. Ce qui nous fait au final un total de dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 14 384 283,26 €. En-dessous vous avez les opérations d'ordre. Vous voyez notamment le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Au niveau de la section d'investissement, les recettes réelles de fonctionnement sont à peu près à 6 344 014 €. Nous avons des restes à réaliser de 2 321 947,01 €. Nous avons recalculé le FCTVA par rapport aux investissements 2022 et sommes partis sur des subventions d'investissement avec uniquement celles qui nous ont été notifiées dès à présent. Nous sommes aussi partis sur une taxe d'aménagement relativement plus faible que les années précédentes (quand vous faites passer un permis de construire) compte-tenu du marché immobilier français un peu plus faible. C'est une section sur laquelle nous n'excluons pas un recours à l'emprunt. Vous allez le voir par la suite, il y a un projet sur Corot/Samain de travaux d'amélioration des performances énergétiques. Potentiellement, nous prendrons un emprunt en cours d'année s'il le faut.

Au niveau des dépenses d'investissement, c'est principalement le gymnase Delaune. Dans les restes à réaliser par exemple, il y a le gymnase Delaune, « Ma Cour passe au Vert », les ADAP de nos bâtiments communaux, les travaux d'entretien classiques de nos écoles, l'agrandissement de l'office du Centre de loisirs, les travaux de l'Hôtel de Ville que nous finalisons, le P3 Chauffage, les travaux de réfection du tennis et différents travaux de voirie, de réfection de trottoir ainsi que de création de parking. Dans le chapitre 20 nous avons l'étude de réseaux de chaleur. M. le Maire en a parlé lors du dernier Conseil Municipal, nous travaillons actuellement sur la récupération de la chaleur fatale du Datacenter pour alimenter nos bâtiments communaux et pourquoi pas une partie des logements de la commune. Nous avons donc prévu une petite enveloppe budgétaire pour cette étude. Bien sûr nous allons acheter la Maison de l'Environnement. Nous allons acheter également des ampoules pour l'ensemble de nos bâtiments communaux et du mobilier. Pour les immobilisations en cours qui ne sont pas terminées ou vont être lancées, il y a la restructuration du gymnase Delaune qui n'est pas terminée comme vous le savez. Nous allons finaliser les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et lancer ceux de Corot/Samain en fonction du retour des subventions que nous avons demandées à l'Etat. Nous allons bien sûr continuer d'entretenir nos équipements de chauffage, faire des travaux de voirie sur l'allée des Pommiers, à Romainville et sur divers espaces publics, continuer notre projet « Ma Cour passe au Vert » dans une autre école. Il me semble que c'est l'école André Gide si je ne dis pas de bêtise.»

Mme STELLA: « Ce seront les écoles André Gide maternelle et élémentaire. »

M. JACQUES: « Il y aura aussi les travaux de réaménagement du Centre Social, notamment au niveau de la banque d'accueil, et ceux du skate parc. Comme vous avez pu le constater, le skate parc est fermé pour des raisons de sécurité et nous allons donc lancer des travaux pour le remettre aux normes.

2023, comme tous les ans, sera une année de régression de la liberté d'administration et de désengagement continu de l'État. C'est 1,4 millions de dotations en 10 ans que nous avons perdu, 10% de nos recettes de fonctionnement, des dotations de fonctionnement qui sont à la base là pour compenser les transferts de compétences de l'État central vers la collectivité. Malheureusement nous

sommes ponctionnés par l'État qui considère que nous avons un potentiel fiscal important et que nos habitants ne payent pas assez d'impôts. Depuis 2022, et maintenant en 2023, nous allons contribuer au budget de fonctionnement de l'État.

2023 est donc une équation compliquée car nous avons un FPIC qui continue d'exploser, une augmentation des prix de l'énergie incontrôlable et une inflation qui se poursuit notamment sur les marchés sur lesquels nous arrivons à échéance et allons devoir lancer des appels d'offres. C'est aussi et toujours la baisse structurelle de nos recettes tarifaires, 150 000 € en moins par rapport à ce que nous avions en 2019, ce qui est toujours assez conséquent. Pour rappel, 3 points d'imposition c'est 180 000 €. Nous avons également de nouvelles dépenses à prendre en compte, avec la récupération en gestion de la Maison de l'Environnement.

Le budget 2023 est relativement sous pression. Depuis des années les services font un travail incroyable de maitrise des coûts. Nous allons continuer à faire notre maximum pour accompagner nos familles, nos séniors, nos enfants, et toujours nos habitants les plus fragiles avec une politique de solidarité conséquente.

En 2023 nous proposons encore un budget équilibré qui permet de maintenir les services indispensables aux habitants et de poursuivre nos capacités d'investissement au cours des prochaines années

Je vous remercie. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.»

M. le Maire : « Merci Tristan JACQUES pour la présentation. »

Mme DEUDON: «Vous avez cité à plusieurs reprises l'impact financier du rachat de la Maison de l'Environnement, même s'il s'agit d'un rachat à 1 €, sur le budget de la ville. Est-ce que nous pourrions avoir une idée du coût des frais de fonctionnement (pour chaque année)? En matière d'investissement, savons-nous d'ores et déjà si elle n'est pas correctement isolée, si des travaux seraient à prévoir dans les années futures à plus ou moins long terme?»

M. le Maire : « Ce qui nous a été annoncé est a minima 100 000 € en frais de fonctionnement (gaz et électricité). Évidemment nous ne connaissons pas l'évolution de ces tarifs d'énergie sur le bâtiment. Ensuite, en termes d'investissements, vous le verrez et vous l'avez vu dans la délibération de l'agglomération aussi, nous avons tout fait pour pouvoir avoir un maximum de potentiel et de possibilités sur l'ensemble du terrain justement pour pouvoir ensuite travailler, notamment avec les habitants, sur le projet futur de ce secteur et de cet équipement. L'essentiel pour nous était de ne pas avoir un équipement sur lequel nous soyons totalement bloqués par une clause trentenaire. »

Mme MALEM: « Vous allez engager beaucoup de travaux en investissement. Certains sont très utiles et attendus depuis longtemps, comme le skate parc, ce n'est pas du luxe. En revanche j'ai vu passer des travaux sur le local pétanque. En quoi cela consiste-t-il? Pour moi c'était quelque chose de clos déjà bien engagé et terminé. »

M. le Maire : « C'est le paiement de ce qui a été réalisé en fait, c'est le solde. Vous aurez vu que dans les différentes dépenses au fil des années nous avons parfois des restes à réaliser, c'est-à-dire que c'est ce qui a été engagé en 2022 mais pas encore totalement payé. En gros nous avons eu la facture et nous devons la payer. Il y a également un certain nombre de factures que nous n'avons pas encore eu sur des travaux faits en 2022, et là, ce ne sont pas des restes à réaliser, ce sont des travaux comme si nous les engagions là. C'est la question du décalage de paiement. Vous l'avez à la fois sur les dépenses et sur les recettes. »

Mme MALEM: «Il s'agit d'un équipement qui a quand même été assez coûteux. C'est un bel équipement.»

M. JACQUES : « Je n'ai pas les chiffres en tête, mais on le voit sur le slide, c'est dans les restes à réaliser qu'est indiqué le local pétanque et pas dans les nouveaux investissements. »

M. BESCO: « Je suis étonné de cette remarque sur « un équipement coûteux ». Il s'agit d'un équipement extrêmement utilisé. »

Mme MALEM: Ce n'est pas ce que j'ai dit. »

M. BESCO: « Non mais je ne voudrais pas laisser passer cela en nous disant « vous avez fait n'importe quoi et dépensé plein d'argent pour rien ». »

Mme MALEM: « Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. BESCO: « D'accord j'ai mal compris, excusez-moi. »

Mme MALEM: « Cela a été mal interprété surtout. »

M. BESCO: « Ce n'est pas un équipement coûteux. C'est un équipement imaginé avec les utilisateurs, réalisé en grande partie par nos équipes pour tout ce qui est extérieur. C'est remarquable et je tiens une fois de plus à saluer le travail des équipes des services techniques sur cet équipement. Il est utilisé à 200%. Donc ne laissons pas entendre que c'est de l'argent jeté par les fenêtres ou je ne sais pas quoi. »

Mme MALEM : « M. BESCO a toujours le petit mot pour rire parce que dire « un équipement coûteux » cela ne veut pas dire que c'est de l'argent jeté par les fenêtres. Il faut que l'on m'explique. »

M. JACQUES : « Nous sommes à 120 00 € d'équipement, honnêtement ce n'est pas très coûteux. »

Mme MALEM: « Tout est relatif, c'est vrai. »

M. le Maire: « Par rapport à des coûts d'investissement que nous pouvons avoir, je prends par exemple le gymnase Delaune, il est sûr que ce n'est pas du tout sur les mêmes envergures. Vous le verrez tout à l'heure par rapport aux demandes de financements Fonds Vert et DSIL pour la rénovation énergétique de l'école Corot/Samain, pareil nous ne sommes pas du tout sur les mêmes volumes.

Concernant le skate parc, je veux ajouter une précision. Nous sommes en recherche d'une entreprise pour pouvoir y effectuer des travaux depuis la fin de l'été dernier. Nous sommes particulièrement ennuyés par rapport à la situation. Il s'agit d'un équipement en extérieur dont le béton se désagrège, évidemment avec l'hiver que nous avons eu, comme chaque hiver, cela continue de se désagréger et finit par poser des problématiques de sécurité. J'ai pris la décision, puisque la question de la sécurité est ma responsabilité directe, de fermer au public le temps que nous trouvions, et nous n'avons toujours pas trouvé, une entreprise qui soit en mesure dans un délai assez court et avec des prix accessibles de faire les réparations. Nous sommes toujours dans cette démarche, j'espère que nous allons y arriver parce que sinon cela va finir par poser de grosses difficultés.»

M. BESCO: « Thérèse MALEM nous dit « cela fait longtemps que nous attendons »; non cela ne fait pas longtemps. Nous avons déjà procédé à des réparations qui ont permis de repasser une saison. Or malheureusement, pour plusieurs raisons, ces réparations ne tiennent pas. La première des raisons est que nous avions fermé pendant les réparations et normalement pendant 3 jours personne ne devait s'en servir. Or, au bout de moins de 24h des petits malins sont entrés et ont roulé sur les réparations donc autant dire que cela ne tient pas.

Nous avons un phénomène d'aggravation, comme le dit M. le Maire, de la dégradation du béton. Là, cela devenait extrêmement dangereux. Ce que nous avions constaté sur de petites plaques par endroits et que nous avions tenté de réparer s'est généralisé. J'aime bien l'optimisme du Maire mais pour une fois je ne vais pas être très optimiste car trouver une entreprise qui accepte d'engager sa responsabilité sur ces réparations nous paraît compliqué. Il y en a une qui doit venir prochainement, c'est un peu notre dernière chance. Sans quoi malheureusement nous allons être obligés soit de maintenir la fermeture, soit en tous les cas d'en fermer une très grande partie pendant longtemps,

voire de démolir puisque d'après les premiers contacts que nous avons eu avec les entreprises, ils nous montrent qu'elles ne veulent pas repartir sur la base existante pour ne pas engager leur responsabilité. Ce n'est pas la base de l'équipement par elle-même qui est en jeu, c'est la qualité du ciment sur la partie supérieure. Nous avons eu des remarques de familles nous indiquant qu'en cas de problème nous serions responsables, j'ai conseillé au Maire de fermer. Nous ne pouvons pas prendre le risque que quelqu'un se blesse sur cet équipement qui a malheureusement mal vieilli.»

Mme MALEM: « Depuis quand est-il fermé? »

M. le Maire : « Je l'ai fermé à la veille des vacances de février de mémoire.

Dans les investissements en effet, vous avez remarqué qu'il y en a une forte partie, car nous sommes engagés dans les rénovations énergétiques qui sont à chaque fois, nous l'avions évoqué la dernière fois, des financements de 2,5 à 3 millions d'euros.

Cela va très vite et quand vous regardez un budget investissement d'une commune comme la nôtre, c'est très vite 1/3 ou 1/4 du budget qui y est alloué dans le cadre de nos investissements.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou des remarques? Non, nous allons passer au vote.

Pour explication, Yolande GROBON ne prend pas part au vote puisqu'elle est trésorière d'une association à laquelle la commune donne une subvention.»

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L 2312-1 à L 2312-4 concernant l'adoption du budget,
- L 2321-1 à L 2321-5 concernant les dépenses obligatoires,
- L 2331-1 à L 2331-4 concernant les recettes de la section de fonctionnement,
- L 2331-5 à L 2331-10 concernant les recettes de la section d'investissement,
- L 2331-11 concernant la répartition et le recouvrement de certaines taxes,

VU le débat d'orientation budgétaire intervenu le 6 février 2023,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est voté par chapitre,

VU l'avis de la Commission finances qui s'est réunie le 15 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Article 1: ADOPTE** les chapitres suivants du budget primitif 2023 pour les recettes et les dépenses, de la section de fonctionnement et de la section d'investissement:

1) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Budget primitif 2023
011 - Charges à caractère général	4 370 666,53 €
012 - Charges de personnel	8 625 000,00 €
014 - Atténuations de produits	375 393,00 €
65 - Autres charges gestion courante	928 697,73 €
66 - Charges financières	34 110,00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 900,00 €
68 - Dotations aux dépréciations	44 516,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	3 554 620,08 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	331 967,55 €
Total dépenses de fonctionnement	18 270 870,89 €

2) <u>Les recettes de fonctionnement</u>

Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2023
002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	4 457 339,71€
013- Atténuations de charges	205 000,00 €
70 - Produits des services	1 228 612,96 €
73 - Impôts et taxes	2 330 798,00 €
731 – Fiscalité locale	7 924 111,03 €
74 - Dotations et participations	1 768 337,94 €
75 - Autres produits gestion courante	206 481,70 €
77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	149 189 ,55 €
Total recettes de fonctionnement	18 270 870,89 €

3) Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	Crédits nouveaux	Restes à réaliser 2022	BP 2023
001 - Solde d'exécution négatif	0 €	rote earners as to the second	0 €
040- Opérations d'ordre entre sections	149 189,55 €	o all hooses and see	149 189,55 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	78 152,14 €		78 152,14 €
10 - Dotations fonds divers	172 000,00 €		172 000,00 €
13 – Subvention équipement	3 740,10 €		3 740,10 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	171 654,69 €		171 654,69 €
20 - Immobilisations incorporelles	88 000,00 €	19 436,76 €	107 436,76 €
204- Subventions équipement versées	1,00€		1,00€
21 - Immobilisations corporelles	365 617,19 €	61 091,94€	426 709,13 €
23 - Immobilisations en cours	3 171 981,10 €	3 263 710,19 €	6 435 691,29 €
Total dépenses d'investissement	4 200 335,77 €	3 344 238,89 €	7 544 574,66 €

4) Les recettes d'investissement

Chapitres / articles	Crédits nouveaux	Restes à réaliser 2022	BP 2023
001 - Solde d'exécution d'inv.reporté	789 441,14 €	HELLE SERVICE A	789 441,14 €
o21 - Virement de la section de fonctionnement	3 554 620,08 €		3 554 620,08 €
024 – Produits des cessions	1 000,00 €	"In the House of the first	1 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	331 967,55 €	an anitas concils an	331 967,55 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	78 152,14 €	5509FWHOTE Kalls to	78 152,14 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	459 850,74 €	Source to Salve and Salve	459 850,74 €
13 - Subventions d'investissement	7 596,00 €	2 321 947,01€	2 329 543,01 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0 €	ement a la section d'en e	0€
Total recettes d'investissement	5 222 627,65 €	2 321 947,01 €	7 544 574,66 €

Total recettes investissement et fonctionnement : 25 815 445,55 euros Total dépenses investissement et fonctionnement : 25 815 445,55 euros

- Article 2 : ADOPTE le budget primitif 2023 pour un montant total de 25 815 445,55 euros, il est voté au niveau des chapitres tant en section de fonctionnement qu'en investissement.
- Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du vote du Budget primitif 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections, fonctionnement et investissement.

Cette délibération est adoptée par :

- 27 voix Pour

Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Marie-Pierre STRIOLO, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Anne DEUDON)

- 1 Non votant : Yolande GROBON

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 29/03/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 29/03/2023

Certifiée exécutoire : 29/03/2023

2023-016 - Effacement de dette - Admission en non valeur

M. JACQUES explique que la procédure de rétablissement personnel consiste à effacer les dettes d'une personne surendettée lorsque sa situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement du surendettement n'est possible. Cette procédure est engagée par la commission de surendettement, avec l'accord du surendetté. Elle est prononcée sans liquidation judiciaire (c'est-à-dire sans vente des biens) lorsque la personne surendettée ne possède pas de patrimoine.

La commune a reçu la notification de la Commission du Surendettement des Yvelines un avis de placement en procédure de rétablissement personnel d'un usager dont l'enfant ne fréquente plus les services périscolaires, étant redevable de la somme de 2 327,46 €.

Ce redevable est connu du Centre Communal d'Action Sociale, il n'est donc pas envisagé de contester la mesure d'effacement de dette au Tribunal judiciaire. Cette mesure se traite comme une admission en non-valeur et nécessite l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé d'accepter la procédure de rétablissement personnel ouverte pour un ancien usager des services périscolaires, redevable de la somme de 2 327,46 €.

M. JACQUES: « Ce que je vous disais tout à l'heure était que les admissions en non valeur sont des titres de créances émis par le Trésor Public pour notre compte. Souvent les personnes passent en commission de surendettement et le Trésor Public nous demande d'annuler les titres de créance, sur une famille en l'occurrence ici pour un montant de 2 327,46 €. »

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU qu'un dossier de surendettement a été déposé à la Banque de France, pour un montant de 2 327,46 € et que la commune de Magny-les-Hameaux ne conteste pas la décision de la Banque de France,

CONSIDERANT la mesure d'effacement de la dette demandée par la Banque de France qui a décidé d'appliquer un redressement personnel sans liquidation judiciaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Article 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande d'effacement de la dette pour un montant de 2 327,46 € au vu des états de non-valeurs présentés par le comptable.
- Article 2: DIT que ces montants sont inscrits au Budget primitif 2023 au chapitre 65.
- Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 29/03/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 29/03/2023

Certifiée exécutoire: 29/03/2023

2023-017 - Convention d'objectifs avec l'AMM et la MJC

M. DRAPRON rappelle que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisent que lorsqu'une collectivité verse une subvention à un organisme de droit privé d'un montant annuel d'au moins 23 000 €, elle doit « conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le comptable public ne peut payer sans la production de cette convention.

A Magny-les-Hameaux, deux associations sont concernées en 2023 : la MJC qui reçoit 50 000 € et l'AMM qui reçoit 26 500 €.

S'agissant de cette dernière, la coordinatrice de l'Association Musicale de la Mérantaise partira en retraite en juillet 2024. L'association devra lui verser une indemnité de départ en retraite d'environ 28 000€ compte tenu de son ancienneté. Le budget de l'association ne lui permet pas de financer cette dépense et elle fait donc appel exceptionnellement à la commune pour l'aider.

De son côté, l'association envisage l'augmentation des cotisations de ses adhérents en 2023-2024 afin d'abonder à l'indemnité.

Pour l'exercice 2023, il est proposé de compléter la subvention de l'association de 14 000 €.

Ainsi, pour 2023, les subventions prévues pour ces associations sont les suivantes:

La MJC (Maison des jeunes et de la culture Mérantaise)

Montant de la subvention 2023 :

50 000€

L'AMM (Association musicale de la Mérantaise)

Montant de la subvention 2023 :

26 500 € + 14 000 € = 40 500 €

Il convient de conclure avec chacune de ces associations une convention pour l'année 2023 qui précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

M. DRAPRON : « Nous versons des subventions à des organisations privées. A partir du moment où ces subventions sont supérieures à 23 000 ϵ , nous devons conclure une convention avec ces organismes. Nous vous proposons donc de passer une convention avec deux associations concernées : la MJC qui reçoit 50 000 ϵ de subvention et l'AMM qui reçoit 26 000 ϵ .

Concernant l'AMM, il y a un départ à la retraite qui doit être indemnisé et qui donc apporte une charge supplémentaire de 28 000 € du fait de l'ancienneté de la personne qui part. Comme l'association n'est pas en mesure de financer cette dépense, elle fait une demande exceptionnelle à la commune pour l'aider. Nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à passer ces conventions avec la MJC et l'AMM. »

M. le Maire : « Merci Roberto DRAPRON. »

Mme DEUDON: « Concernant l'école de musique, cela donne l'impression, mais je me trompe peutêtre, qu'ils se sont laissés surprendre par les frais liés au départ à la retraite et par ce qu'ils vont devoir à leur salarié qui est là depuis plus de 10 ans (c'est dans ce cas-là que l'on doit verser quelque chose). Est-ce que la situation est bien celle-là? Sinon ils auraient pu anticiper sur leurs subventions des années précédentes pour constituer une réserve. »

M. DRAPRON : « Effectivement, c'est une solution. Ils se sont aussi engagés à ce que les adhérents payent en partie cette indemnité donc il y aura également une augmentation des coûts de manière à subvenir à cette indemnité. »

Mme DEUDON : « Mais cela veut-il dire qu'ils ont prévu de rembourser ou est-ce que du coup nous contribuons à hauteur des 2/3 de cette indemnité? »

M. DRAPRON: « Nous allons contribuer, ils ne vont pas rembourser. »

M. le Maire : « Est-ce qu'i y a d'autres remarques ou questions ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le seuil de 23 000 € de subvention à partir duquel une commune doit conclure une convention avec une association,

VU le budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT que la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture Mérantaise) et l'AMM (Association Musicale de la Mérantaise) doivent percevoir une subvention d'au moins 23 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec ces deux associations et à leur verser les montants suivants :

La MJC

Subvention de fonctionnement de 50 000 €.

L'AMM

Subvention de fonctionnement de 40 500 €.

- Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 29/03/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 29/03/2023

Certifiée exécutoire: 29/03/2023

M. le Maire : « Je vais laisser la parole à Raymond BESCO concernant des demandes de subventions. Les deux premières concernent le projet que nous avons évoqué tout à l'heure sur le groupe scolaire Corot/Samain et le centre de loisirs Bouskidou. Nous avons beaucoup évoqué ces derniers temps le Fonds Vert et le DSIL. Nous avions obtenu le DSIL en 2022 sur l'Hôtel de Ville.»

2023-018 - <u>Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour le projet d'amélioration</u> énergétique du groupe scolaire Corot/Samain et centre de loisirs Bouskidou

M. BESCO indique que, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, le Fonds Vert est un fonds d'État d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

La loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40% des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m².

Cette diminution doit même atteindre 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050.

Le groupe scolaire Corot/Samain et le centre de loisirs Bouskidou faisant partie des équipements les plus énergivores de la ville, avec une surface de 1 964m², sont soumis à cette loi.

Suite à la réalisation d'une étude thermique, nous avons constaté d'importantes déperditions de chaleur qui entraînaient une consommation importante du chauffage. Il est donc nécessaire de réaliser des travaux sur l'enveloppe du bâtiment afin de limiter la déperditivité des parois froides.

Ainsi, l'objectif est d'obtenir une économie d'énergie d'au moins 30% par rapport à la situation d'avantprojet et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre.

Pour atteindre nos objectifs, nous allons devoir réaliser des travaux sur l'enveloppe du bâtiment. Les travaux à mettre en œuvre sont les suivants :

- Les menuiseries extérieures afin d'obtenir un coefficient d'isolation Uw =1.3 m².K/W supérieur à la réglementation en vigueur,
- Le remplacement de l'isolation des toitures afin d'obtenir une résistance thermique R = 10.2 m².K/W. supérieure à la réglementation en vigueur,
- Mise en place d'une isolation des façades par l'extérieur afin d'obtenir une résistance thermique $R = 6.75 \text{ m}^2$. K/W.

Ainsi après-projet sont attendues :

- une économie de 43% attendue pour la réduction des GES,
- une économie de 41% pour la consommation d'énergie finale,
- une économie de 37% pour la consommation d'énergie primaire.

Échéancier prévisionnel:

Consultation maîtrise d'œuvre (MOE): 04/2023

Notification des entreprises et démarrage période de préparation : 10/2023

Date prévisionnelle de début des travaux : 12/2023 (travaux en site occupé, donc sur les périodes de vacances scolaires)

Date prévisionnelle de fin des travaux : 12/2024

Coût prévisionnel global HT et montant des subventions sollicitées :

Cout études et travaux estimés (car soumis à marchés publics) = 1699 129.09 € HT

Taux de subvention Fonds Vert sollicitée = 60%

Taux de subvention DSIL 2023 sollicitée = 20%

Montant de subvention Fonds Vert sollicitée : 1 019 477.45 € HT Montant de subvention DSIL 2023 sollicitée : 339 825.82 € HT

Part Ville de Magny-les-Hameaux (20%): 339 825.82 € HT

Montant total de l'opération : 1 699 129.09 € HT

M. BESCO: « Effectivement, deux délibérations jumelles, mais je ne vous fais qu'une seule présentation: une sur les subventions Fonds Vert, reposant sur la circulaire du 7 février 2023, et la deuxième sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023, autrement dite le DSIL. Une seule présentation mais comme de notre côté nous ne recourrons pas au 49-3, je vous propose que nous ayons deux votes.

Je ne vous rappelle pas ce qu'est le Fonds Vert. Par contre, nous avons effectivement eu cette circulaire le 7 février, ce qui explique l'accélération du processus pour nous. Nous avions prévu de travailler plus tranquillement, en tout cas dans le courant de l'année, sur le groupe scolaire Corot/Samain – Bouskidou que nous avions identifié comme étant un des bâtiments de plus de

1 000 m² énergivore. Je ne rentre pas dans les détails mais nous avons déjà travaillé là-dessus. Après avoir fait Weiss, Delaune et l'Hôtel de Ville, nous avions prévu de travailler en 2023 sur le montage du dossier et de le présenter pour l'année 2024. Mais l'accélération de la prise en compte de cette nécessité de transition écologique nous fait, nous aussi, accélérer et il nous a fallu déposer en urgence un dossier concernant ces bâtiments, qui je le rappelle font près de 2 000 m² (1 264 m²). Je ne rentre pas dans les détails techniques du dossier. Nous avons des objectifs fixés d'économie d'énergie et de réduction significative des émissions de gaz à effet de serre. Il nous faut agir sur l'ensemble des bâtiments, les menuiseries, la toiture et les façades pour tendre vers les objectifs qui nous sont fixés de 43% de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et 37% de réduction de consommation d'énergie primaire.

L'échéancier qui vous est proposé au travers de ces deux délibérations est une consultation maîtrise d'œuvre en avril 2023, c'est-à-dire demain, une notification des entreprises et un démarrage de la phase de préparation pour la fin 2023, et une date prévisionnelle de début des travaux en décembre 2023 pour une fin des travaux en décembre 2024. Le tout serait pour un coût prévisionnel de 1699 129, 09 €. Nous sollicitions 60% auprès du Fonds Vert et 20% auprès du DSIL, soit une subvention sollicitée de 1359 303, 27 €, c'est extrêmement précis, auprès du Fonds Vert et un montant de 339 825,82 € auprès du DSIL, avec un reste à charge de 20% pour la commune de 339 825,82 €. Autant vous dire, comme vous l'aurez compris, que ces chiffres sont des plafonds pour les subventions et un plancher pour le reste à charge de la commune.

Espérons que nous aurons des réponses positives, pour une fois, sur ce dossier. Donc je vous propose, nous allons faire cela dans l'ordre, d'adopter le projet de rénovation énergétique, d'autoriser M. le Maire à solliciter ces demandes de subventions, de rappeler les montants que je viens de vous exposer et de dire que ces dépenses et recettes seront inscrites au budget primitif 2023 (ce qui est fait). Je vous rappelle que si nous devions obtenir ces subventions et lancer ce projet cette année, comme l'a dit Tristan JACQUES, nous serons certainement amenés à nous revoir sur la question d'un emprunt pour financer cet investissement supplémentaire. »

M. le Maire: « Merci Raymond BESCO. Juste pour rappel, pour que ce soit bien clair par rapport aux demandes de financements, vous prenez en compte la délibération et sur le hors taxes nous sommes sur un total de 1699 129,09 €. Pour le financement de l'opération nous sommes sur 20% au DSIL à 339 825,82 €, le Fonds Vert 80% à 1019 477, 45 € et 20% en fonds propre ce qui représente pour la commune 339 825,82 €. Autant vous dire tout de suite que si nous n'obtenons pas ces financements la rénovation énergétique sera beaucoup plus compliquée à réaliser. Sinon nous essayerons de trouver d'autres partenaires à solliciter dans ce cadre, mais sans subvention extérieure financer nous-mêmes directement 1,7 million d'euros peut être très vite compliqué.

Pour vous donner des précisions, puisque nous l'avions évoqué lors du dernier Conseil Municipal sur la question du DSIL que nous avions obtenu pour l'Hôtel de Ville, il nous avait été signalé que nous pouvions obtenir 80% de financement. Au final, nous avons eu 37% de financement, c'est-à-dire 156 842 €, pour un montant de travaux estimé 420 000 €, sachant que nous avions présenté trois projets et qu'un seul a été retenu. Voilà un peu les différentiels face auxquels nous pouvons être.

Les délais de dépôt de demandes de subventions ont été très courts. Rappelez-vous aux vœux j'apprenais de la part de Mme la Sous-Préfète que nous allions avoir des informations sur le Fonds Vert, dont nous avions entendu parler uniquement dans les médias à ce moment-là, nous étions début janvier. Début février, nous obtenions les différents cahiers des charges et les critères. Nous attendions toujours un fameux CERFA pour savoir exactement ce que nous devions mettre dans la demande de financement, CERFA que nous obtenions mi-février voir fin février. Et nous devions déposer le dossier le 10 mars. Nous allons aussi avoir d'autres dossiers de financement à déposer sur d'autres sujets, nous sommes en train d'y travailler au fur et à mesure. De toute manière vous l'avez vu dans le budget, à la fois dans le compte de résultat mais aussi dans le budget primitif, nous avons pour objectif d'avoir un maximum de financements partout. Cela fait donc partie de notre chasse aux subventions. »

Mme DEUDON : « Je comprends que cette demande de financement est basée sur un devis et non pas une consultation faute de temps, cela est très clair. Du coup, de deux choses l'une, si nous avions la

chance d'avoir un appel d'offres qui aboutisse sur une contractualisation moins chère, qu'adviendrait-il de ce plafond de financement? Est-on quand même tenu aux 80%, auquel cas on nous financerait moins? Et si c'est plus cher, est-ce que c'est la commune qui va payer l'ensemble? Donc là j'ai deux questions, et après j'en aurais une autre. »

M. le Maire : « Si c'est plus cher, c'est pour la commune. Si c'est moins cher, c'est sur le pourcentage, mais en espérant que ce pourcentage soit certain. Aujourd'hui, encore une fois, il nous est annoncé des pourcentages possibles. Nous avons pris le maximum de ce que nous pouvions avoir. Ensuite nous allons avoir une notification. Si elle nous dit que finalement c'est 30%, déjà à ce moment-là nous verrons si nous sommes en capacité de faire le projet. Mais si éventuellement nous allons jusqu'au bout et que dans l'appel d'offres le coût est moindre pour nous, ce sera 30% de ce nouveau coût. Cela va toujours dans un sens si vous voulez. »

Mme DEUDON: « D'accord. Et ma dernière question, c'est vraiment de la compréhension. Quand je lis l'article 1 de la proposition sur le fait d'adopter le projet, contredisez-moi, est-ce que cela signifie que si nous avons beaucoup moins de subvention nous y allons quand même ou bien nous nous revoyons pour décider? »

M. le Maire : « Pour effectuer une demande de subvention, nous avons pour obligation de prendre une délibération qui doit acter que nous sommes d'accord pour pouvoir faire des travaux et ensuite m'autoriser à faire la demande de subvention et détailler le plan de financement. Evidemment, si nous n'avons pas les financements, puisque dans les délibérations vous avez le plan de financement, si nous ne les avons pas, je ne peux pas engager les travaux. Ou en tout cas, nous devrons revenir au Conseil Municipal pour revoir les choses. »

M. JACQUES : « Si effectivement le ratio de financement venait à évoluer, honnêtement c'est un projet qui mériterait d'être financé par emprunt. »

M. BESCO: « Si tous ces « si » ont des réponses positives et que nous avançons sur le dossier, nous ferons comme nous avons l'habitude de faire, c'est-à-dire que nous présenterons à l'opposition l'avancement du projet et nous nous verrons. Il faudra juste me dire qui je dois voir. Après, s'il faut vous voir tous les quatre cela ne me dérange absolument pas. Nous avions fixé une règle que j'essaye de tenir en vous tenant informés des avancements des problématiques essentielles sur ce genre de projet. Cela a été le cas sur Delaune. Nous ne sommes pas obligés de tout mettre sur la place publique mais je tiens mes engagements de vous informer au fur et à mesure. Vous me direz simplement qui, vous n'êtes pas obligés de répondre publiquement, mais que l'on sache à qui je m'adresse.»

Mme DEUDON: « Merci pour la proposition. »

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la circulaire préfectorale en date du 7 février 2023 relative aux fonds d'accélération de la transition écologique des territoires dit « Fonds Vert » pour 2023,

CONSIDÉRANT que le fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « Fonds

Vert » vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'axe relatif au renforcement de la performance environnementale, la commune de Magny-les-Hameaux envisage des travaux pour le groupe scolaire Corot/Samain et le centre de loisirs Bouskidou afin d'agir sur la réduction des consommations énergétiques des bâtiments, les charges induites, l'amélioration du confort intérieur et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT les conditions d'obtention de financement au titre du Fonds Vert - exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Article 1: ADOPTE le projet d'amélioration énergétique du groupe scolaire Corot /Samain et du centre de loisirs Bouskidou pour un montant de 1 699 129.09 € HT, soit 2 038 954.09 € TTC.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention dans le cadre du fonds d'accélération de la transistion écologique des territoires appelé «Fonds vert » et à signer toutes les pièces afférentes
- Article 3 : DIT que le financement de l'opération s'établit de la façon suivante :
 - 20% au titre du DSIL, soit 339 825.82 € HT,
 - 60% au titre du FONDS VERT, soit 1 019 477.45 € HT,
 - 20% de fonds propres, soit 339 825.82 € HT.
- **Article 4 : DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2023, section d'investissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 29/03/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 29/03/2023

Certifiée exécutoire : 29/03/2023

2023-019 - Demande de subvention DSIL 2023 pour le projet d'amélioration énergétique du groupe scolaire Corot/Samain et du centre de loisirs Bouskidou

M. BESCO explique que la dotation du soutien à l'investissement locale 2023 (DSIL 2023) est un dispositif qui peut être mobilisé pour soutenir notamment les projets qui concourent au développement écologique des territoires, qui renforcent leur attractivité et augmentent leur résilience au changement climatique.

La loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40% des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m².

Cette diminution doit même atteindre 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050.

Le groupe scolaire Corot/Samain et le centre de loisirs Bouskidou faisant partie des équipements les plus énergivores de la ville, avec une surface de 1 964m², sont soumis à cette loi.

Suite à la réalisation d'une étude thermique, nous avons constaté d'importantes déperditions de chaleur qui entraînaient une consommation importante du chauffage. Il est donc nécessaire de réaliser des travaux sur l'enveloppe du bâtiment afin de limiter la déperditivité des parois froides.

Ainsi, l'objectif est d'obtenir une économie d'énergie d'au moins 30% par rapport à la situation d'avantprojet et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre.

Pour atteindre nos objectifs, nous allons devoir réaliser des travaux sur l'enveloppe du bâtiment. Les travaux à mettre en œuvre sont les suivants :

- Les menuiseries extérieures afin d'obtenir un coefficient d'isolation Uw =1.3 m².K/W supérieur à la réglementation en vigueur,
- Le remplacement de l'isolation des toitures afin d'obtenir une résistance thermique $R = 10.2 \text{ m}^2$. K/W. supérieure à la réglementation en vigueur,
- Mise en place d'une isolation des façades par l'extérieur afin d'obtenir une résistance thermique $R = 6.75 \text{ m}^2$. K/W.

Ainsi après-projet, sont attendues :

- une économie de 43% attendue pour la réduction des GES,
- une économie de 41% pour la consommation d'énergie finale,
- une économie de 37% pour la consommation d'énergie primaire.

Échéancier prévisionnel :

Consultation maîtrise d'œuvre (MOE): 04/2023

Notification des entreprises et démarrage période de préparation : 10/2023

Date prévisionnelle de début des travaux : 12/2023 (travaux en site occupé, donc sur les périodes de

vacances scolaires)

Date prévisionnelle de fin des travaux : 12/2024

Coût prévisionnel global HT et montant des subventions sollicitées :

Cout études et travaux estimés (car soumis à marchés publics) = 1 699 129.09 € HT

Taux de subvention fond vert sollicitée = 60%

Taux de subvention DSIL 2023 sollicitée = 20%

Montant de subvention fond vert sollicitée : 1 019 477.45 € HT

Montant de subvention DSIL 2023 sollicitée : 339 825.82 € HT

Part Ville Magny-les-Hameaux (20%): 339 825.82 € HT

Montant total de l'opération : 1 699 129.09 € HT

Cf. débat délibération précédente n°2023-018.

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote. »

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'instruction interministérielle IOMB2236543J du 8 février 2023 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la circulaire du Préfet des Yvelines en date du 13 février 2023 relative à la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2023 (DSIL),

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Magny-les-Hameaux d'envisager des travaux pour le groupe scolaire Corot/Samain et le centre de loisirs Bouskidou afin d'agir sur la réduction des consommations énergétiques des bâtiments, les charges induites, l'amélioration du confort intérieur et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDÉRANT les conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement public local – exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Article 1 : ADOPTE** le projet d'amélioration énergétique du groupe scolaire Corot/Samain et du centre de loisirs Bouskidou pour un montant de 1 699 129.09 € HT, soit 2 038 954.09 € TTC.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2023 et à signer toutes les pièces afférentes.
- Article 3 : DIT que le financement de l'opération s'établit de la façon suivante :
 - 20% au titre du DSIL, soit 339 825.82 € HT,
 - 60% au titre du FONDS VERT, soit 1 019 477.45 € HT,
 - 20% de fonds propres, soit 339 825.82 € HT.
- **Article 4 : DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2023, section d'investissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 29/03/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 29/03/2023

Certifiée exécutoire : 29/03/2023

2023-020 - <u>Demande de subvention auprès du PNR pour l'achat d'une borne fontaine pour le</u> hameau "Le Village"

M. BESCO indique que la ville a pour projet d'acquérir une borne fontaine pour le hameau « Le Village » en remplacement de la borne actuelle qui est en place depuis des décennies et qui, malgré une intervention réalisée par la régie municipale sur le mécanisme intérieur et une remise en peinture, reste défectueuse. Le renouvellement à neuf de cet équipement est nécessaire.

La commune souhaite demander une subvention auprès du Parc Naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR).

Le montant des travaux est estimé à 2 777.52 € HT soit 3 333.02 € TTC.

Le taux de la subvention est de 50% pour une commande plafonnée à 5 000 €.

La commune pourrait donc se voir attribuer une subvention de 1388.76 € HT.

La commune de Magny-les-Hameaux s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

M. BESCO: « Nous vous proposons d'autoriser le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention pour l'acquisition d'une borne fontaine au Village pour un montant de 3 333.02 € TTC, maximum 50%. Nous prendrons en charge le restant du cout des travaux en fonction de la subvention du Parc. »

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Magny-les-Hameaux est membre du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR),

CONSIDERANT qu'elle a la volonté d'acquérir une borne fontaine pour le Hameau « Le Village » sur la commune de Magny-les-Hameaux,

CONSIDERANT qu'elle souhaite demander au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR), la subvention concernée par ce projet,

CONSIDERANT qu'elle s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,

CONSIDERANT qu'elle s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1: AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR), pour l'obtention d'une subvention pour l'acquisition d'une borne fontaine pour le Hameau « Le Village » sur la commune de Magny-les-Hameaux.
- **Article 2 : S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- Article 3 : S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 29/03/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 29/03/2023

Certifiée exécutoire: 29/03/2023

2023-021 - Approbation des conditions essentielles d'acquisition du terrain cadastré section AS n° 138 auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines

M. TANCEREL rappelle que la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) est propriétaire, sur la commune de Magny-les-Hameaux, de la parcelle cadastrée section AS n° 138 d'une surface de 4 532 m² sur laquelle est construite un bâtiment correspondant à la Maison de l'Environnement.

Ce lieu d'échanges est aujourd'hui exclusivement occupé par la commune.

Il a été convenu avec la Communauté d'agglomération SQY l'acquisition de cet équipement par la commune selon notamment les charges et conditions suivantes :

- Cession à l'euro symbolique,
- Insertion dans l'acte de cession d'une clause de destination trentenaire à usage d'équipement public sur 650 m² environ correspondant à la surface de l'actuelle salle de spectacle,
- Possibilité pour la commune de disposer librement du reste de la parcelle.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal:

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique du terrain cadastré section AS n° 138 d'une surface de $4\,532\,\text{m}^2$,
- De dire que l'acte définitif de transfert de propriété comprendra une clause de destination trentenaire à usage d'équipement public sur 650 m² environ correspondant à la surface de l'actuelle salle de spectacle,
- De dire que la commune pourra disposer librement du reste de la parcelle sous ses conditions,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique de cession et tous les documents afférents à la réalisation de la vente,
- De préciser que les frais notariés liés à l'acte authentique seront à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

M. TANCEREL: « C'est un sujet que nous avons déjà un petit peu abordé au travers du budget primitif, notamment par la question de Mme DEUDON et la réponse qui a pu lui être faite par M. le Maire. Le sujet a été délibéré en Conseil Communautaire le 16 février. C'est donc pour la commune le fait de devenir propriétaire de cette parcelle qui au total mesure 4 532 m². Vous le voyez c'est relativement substanciel, c'est presque un demi hectare. La salle de spectacle quant à elle fait 650 m², c'est en gros 15% de la surface totale. Ce qu'il est intéressant de noter est que nous sommes tenus par une clause dite de destination trentenaire pendant laquelle la salle de spectacle sera un équipement public. Par contre, comme l'a expliqué M. le Maire, sur le reste nous ne sommes pas bloqués, nous sommes libres. A voir ce que nous y feront, la question a été posée. Nous allons en parler avec tout le monde, la population, toutes les bonnes volontés, je crois que là l'intelligence collective peut opérer, y compris avec vous Thérèse MALEM, vos collègues, les associations, peut-être même les entreprises, et voir ce que l'on peut faire pour optimiser cet investissement. Bien sûr il y a des défis, des enjeux. Nous vous avons dit déjà combien cela pouvait coûter en fonctionnement, nous avons évoqué 100 000 €. Mais après de nombreuses discussions avec SQY, le fait de devenir ainsi propriétaire et de pouvoir l'acquérir à l'euro symbolique, je pense que c'est quand même une victoire, un succès. »

M. le Maire : « Merci Jean TANCEREL pour cette présentation. »

Mme DEUDON : « Effectivement nous avons les coûts de fonctionnement, juste de la partie bâtiment. Nous comprenons qu'il peut y avoir des retombées positives de l'utilisation des terrains.

S'agissant des terrains, est-ce que vous avez déjà des idées de direction de ce que l'on pourrait en faire? Concernant le bâtiment en lui-même, vers quel public va-t-il être utilisé? Sera-t-il utilisé différemment de l'utilisation actuelle, est-ce que vous envisagez autre chose? Je pourrais penser à la MJC qui est très petite. Est-ce qu'on pourrait lui faire bénéficier d'autres locaux? Ou autre suggestion? Dernière question: si Magny n'avait pas souhaité procéder à cette acquisition, que serait-il advenu de la Maison de l'Environnement? Quelles étaient les autres options? »

M. le Maire : « Ce que vous évoquez là, ce sont toutes les discussions que nous allons engager une fois que nous aurons acquis l'ensemble. Pour l'instant nous votons des délibérations de principe et concordantes. Ensuite , il va y avoir l'ensemble des démarches juridiques pour faire l'acquisition de cet

ensemble immobilier, ce qui peut prendre quelques mois. Aujourd'hui, ce que nous savons déjà est que cela nous stabilise un certain nombres d'évènements, notamment culturels et associatifs, sur lesquels ces derniers mois nous ne savions pas, quasiment de mois en mois, s'ils allaient pouvoir avoir lieu. Maintenant nous avons une délibération et une acquisition qui nous sont présentées, déjà une cession à l'euro symbolique, et puis une cession qui nous permet de développer finalement ce que nous voudrons sur l'ensemble du terrain avec l'assurance d'avoir un équipement public sur cette surface de 650 m² correspondant aujourd'hui à la salle de spectacle. Evidemment, et c'est ce qu'évoquait Jean TANCEREL, ce travail-là nous allons le mener tous en commun pour savoir ce que nous voulons sur cet espace, à la fois en termes d'équipement public, mais aussi éventuellement d'autres choses complémentaires. Tout est ouvert et nous n'avons pas de ligne définie puisque ce que nous souhaitons aussi est que cela soit un maximum co-construit avec tous les gens qui le souhaiteront.

Si nous n'avions pas accepté cette cession, tout était possible. Quand je dis tout, c'est un équipement sur lequel nous nous battons depuis 2015 donc cela remonte maintenant. Nous nous sommes battus déjà pour avoir un entretien régulier de cet équipement. Dernièrement, il y a eu un certain nombre de travaux d'ailleurs faits sur des éléments de sécurité. Nous nous sommes battus à un moment donné pour avoir un entretien de la chaudière. Les dernières interrogations que nous pouvions avoir étaient, si nous n'aboutissions pas, est-ce qu'à un moment donné l'agglomération, qui de toute façon n'en voulait pas, ne raserait pas le bien. Sachant que, comme le disait Jean TANCEREL, c'est une surface de plus de 4 000 m² en plein centre bourg, vous imaginez le potentiel possible dans ce cadre. Les discussions ont été compliquées mais nous avons fini par aboutir sur une proposition que nous avons faite.

Les dernières discussions ont été plutôt âpres mais aussi constructives finalement pour permettre à l'agglomération de sortir de son investissement, qu'elle ne souhaitait plus de toute façon, et nous permettre, en tant que commune, à la fois la récupération d'un bien sans l'acheter mais aussi nous permettant derrière toutes les évolutions possibles en fonction de notre projet. C'est un petit peu une discussion où l'on sort à mon avis tous par le haut, mais surtout en prenant tous nos responsabilités.»

Mme DEUDON: « Le terrain dont nous parlons est-il constructible? »

M. le Maire: « C'est un terrain constructible.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pour conclure, je pense que c'est un beau dossier, un beau projet et de nombreux défis. »

Mme MALEM : « Actuellement, la Maison de l'Environnement est-elle toujours sous convention ? Non ? Vous en êtes sortis ? Ai-je dit une bêtise ? »

M. le Maire : « Non, pas du tout. En fait, aujourd'hui avec les délibérations que nous prenons, cela nous permet de laisser le temps de faire la cession. Il faut savoir que nous étions hors convention depuis un an et demi maintenant puisque l'agglomération refusait de renouveler les conventions justement. Donc nous occupions sans droit ni titre mais je dois le dire quand même avec de la part de l'agglomération aucune aggressivité ou velléité de nous en mettre dehors. Il n'y a pas de sujet, nous avons fini par bien discuter ensemble. »

M. JACQUES: « Ils ne voulaient pas nous mettre dehors mais ils nous ont quand même envoyé un contrat d'occupation avec un loyer et des charges. Donc, effectivement nous sortons tous par le haut de cette situation mais nous sommes quand même à un stade où cela allait être compliqué. »

M. le Maire : « Quand on finit par revenir un petit peu à la raison en tout cas, voilà. Vraiment les discussions ont fini par aboutir et je pense que nous pouvons nous en féliciter. Mais encore une fois maintenant nous avons aussi un défi à relever collectivement, il ne faut pas se le cacher non plus. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vous propose de passer au vote. »

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 2022-359 du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 16 février 2023 approuvant les conditions essentielles de la cession du terrain cadastré section AS n° 138 à la commune de Magny-les-Hameaux,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines est propriétaire, sur la commune de Magny-les-Hameaux, de la parcelle cadastrée section AS n° 138 d'une surface de 4 532 m² sur laquelle est construite un bâtiment correspondant à la Maison de l'Environnement,

CONSIDERANT que ce lieu d'échanges est aujourd'hui exclusivement occupé par la commune,

CONSIDERANT qu'il a été convenu avec la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines l'acquisition de cet équipement par la commune selon notamment les charges et conditions suivantes :

- Cession à l'euro symbolique,
- Insertion dans l'acte de cession d'une clause de destination trentenaire à usage d'équipement public sur 650 m² environ correspondant à la surface de l'actuelle salle de spectacle,
- Possibilité pour la commune de disposer librement du reste de la parcelle,

CONSIDERANT que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Article 1 : APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique du terrain cadastré section AS n° 138 d'une surface de 4 532 m².
- **Article 2: DIT** que l'acte définitif de transfert de propriété comprendra une clause de destination trentenaire à usage d'équipement public sur 650 m² environ correspondant à la surface de l'actuelle salle de spectacle.
- Article 3: DIT que la commune pourra disposer librement du reste de la parcelle sous ses conditions.
- **Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique de cession et tous les documents afférents à la réalisation de la vente.

Article 5: PRECISE que les frais notariés liés à l'acte authentique seront à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 29/03/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 29/03/2023

Certifiée exécutoire: 29/03/2023

- Liste des décisions municipales prises du 27 janvier au 17 février 2023

M. le Maire : « Avant de conclure, vous avez la liste des décisions municipales, s'il y a des questions. Il y a deux décisions municipales je crois dedans. Pas de questions, je vous propose donc de conclure ce Conseil Municipal. Merci à tout le monde et je vous souhaite une bonne soirée. »

La séance est levée à 21 heures 32.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

B. HOUILLON

F. DULAC